



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 29 OCTOBRE 1881.

Nominations.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de commissaires d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil, en date du 20 octobre courant (1881), de faire les nominations de commissaires d'écoles suivantes, savoir :

Comté de Jacques-Cartier, Sainte-Geneviève No. 1.—M. Emery Payment, aucune élection n'ayant eu lieu en juillet dernier.

Comté de Mégantic, Sacré-Cœur de Marie, (Thetford).—Rév. M. Pierre Savaie, en remplacement du Rév. M. L. Mayrand, qui a laissé la municipalité.

Comté de Saint-Maurice, Saint-Etienne des Grès —MM. Antoine Duchaine et Joseph L. Desaulniers, en remplacement de MM. Joseph Pellerin et Thomas Panneton. 3315

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 octobre 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Henri St. Germain, écuyer, médecin, de Saint-Hyacinthe, à la charge de commissaire pour l'érection civile des paroisses catholiques du diocèse de Saint-Hyacinthe, en remplacement de Hilaire Renaud Blanchard, écuyer, qui a donné sa démission. 3361

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 29th OCTOBER, 1881.

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of school commissioners.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in Council, dated the 20th of October instant, (1881), and in virtue of the powers conferred on him, to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of Jacques Cartier, Sainte Geneviève No. 1.—Mr. Emery Payment, no election having taken place in July last.

County of Megantic, Sacré Cœur de Marie, (Thetford).—The Rev. Pierre Savaie, *vice* the Rev. L. Mayrand, who has left the municipality.

County of Saint Maurice, Saint Etienne des Grès —Messrs. Antoine Duchaine and Joseph L. Desaulniers *vice* Messrs. Joseph Pellerin and Thomas Panneton. 3316

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th October, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Henri St. Germain, esquire, physician, of Saint Hyacinthe, to the office of commission for the civil erection of catholic parishes of the diocese of Saint Hyacinthe, *vice* Hilaire Renaud Blanchard, esquire, who resigned. 3362

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 octobre 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer Joseph Guillaume Bossé, écuyer, avocat, et Conseil de la Reine, à la charge de membre du Conseil de l'Instruction publique, en remplacement de Hubert Larue, écuyer, décédé. 3317

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de Commissaires et de Syndics d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil, en date du 26 octobre courant (1881), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Charlevoix, Petite Rivière Saint-François-Xavier.—Rév. N. Parent, en remplacement du Rév. J. L. E. Lauriot, qui a quitté la municipalité.

Comté de l'Assomption, Saint-Roch de l'Achigan.—M. Joseph Garault, en remplacement du Rév. M. Thomas Dagenais, qui a été réélu en juillet dernier, sans son consentement, et qui refuse d'agir en vertu de la 43e sec. du ch. 15 des S. R. B. C.

Comté de Vaudreuil, Vaudreuil (village).—MM. Paul Denis et André Mallet, en remplacement d'eux-mêmes, vu qu'il n'y a pas eu d'élection en juillet dernier.

Syndics d'écoles.

Comté d'Ottawa, Aylmer.—M. Alfred Driscoll. 3345

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 25th October, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to appoint Joseph Guillaume Bossé, esquire, advocate, and Queen's Counsel, a member of the Council Public Instruction, vice Hubert Larue, esquire, deceased. 3318

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of School Commissioners and Trustees.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council dated the 26th of October instant, (1881), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Charlevoix, Petite Rivière Saint-François Xavier.—The Reverend N. Parent, vice the Reverend J. L. E. Lauriot, who has left the municipality.

County of L'Assomption, Saint Roch de l'Achigan.—Mr. Joseph Garault, vice the Reverend Thomas Dagenais, who was reelected in July last, without his consent, and who refuses to act in virtue of the 43rd Sect., of Ch. 15, C. S. L. C.

County of Vaudreuil, Vaudreuil (Village).—Messrs. Paul Denis and André Mallet, continued in office, no election having taken place in July last.

School trustees.

County of Ottawa, Aylmer.—Mr. Alfred Driscoll. 3346

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

} THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que Charles Proc. Général. } Cinq-Mars, Cyrille Tessier, Edouard Lemoine, Paul Ernest Smith et Léger Brousseau, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ; Et ATTENDU que les dits Charles Cinq-Mars, Paul Ernest Smith et Léger Brousseau, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procèsés par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Roch des Aulnets, dans le dit diocèse catholique romain de Québec, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse de Saint-Roch des Aulnets, et d'annexer à la paroisse de Sainte-Louise, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire comprenant les numéros depuis quatre cent trente-un (431), à quatre cent soixante-huit (468) inclusivement, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Roch des

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the Unite, Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS Charles Cinq-Mars, Cyrille Tessier, Edouard Lemoine, Paul Ernest Smith and Léger Brousseau, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Québec, canonically acknowledged and erected in Lower Canada by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said Charles Cinq-Mars, Paul Ernest Smith and Léger Brousseau, three of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Québec, a return of their opinion, with a procès verbal of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Roch des Aulnets, in the said Roman Catholic Diocese of Québec, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint Roch des Aulnets, and to be annexed to the parish of Sainte Louise, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory comprising the numbers from four hundred and thirty one (431) to four hundred and sixty eight (468) inclusive, of the official cadastre of the said parish of Saint Roch des

Aulnets; et sera borné comme suit, savoir: Au nord-ouest par un chemin situé à quarante-deux arpents du fleuve Saint-Laurent, et qui sépare les terres du premier rang de celles du deuxième rang, depuis la ligne entre la terre de M. E. Harton, de la paroisse de Sainte-Louise et celle de M. Fortunat Gagnon, de la paroisse Saint-Roch des Aulnets, courant vers le nord-est jusqu'à la rencontre de la ligne entre la seigneurie Saint-Roch des Aulnets et la seigneurie de Sainte-Anne, et entre les paroisses de Saint-Roch et Sainte-Anne; de là courant vers le sud-est en suivant la ligne entre les dites seigneuries et paroisses, depuis le chemin qui sépare les premier et second rangs, jusqu'à la profondeur du dit second rang qui a aussi quarante-deux arpents; de là courant vers le sud-ouest en suivant le cordon entre le second et le troisième rangs, lequel cordon est parallèle au dit chemin entre les premier et second rangs, depuis la ligne qui divise les dites seigneuries et paroisses jusqu'à la ligne entre les terres de Messieurs Fortunat Gagnon et E. Harton; et de là courant vers le nord-ouest en suivant la ligne de division entre les terres des dits Gagnon et Harton, depuis le cordon entre les second et troisième rangs jusqu'à la rencontre du dit chemin entre les premier et second rangs. Le dit territoire ainsi annexé comprenant une étendue de terre d'environ quarante-neuf arpents de front sur environ quarante-deux arpents de profondeur.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-ROCH DES AULNETS ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de SAINT-ROCH DES AULNETS et annexée à la paroisse de SAINTE-LOUISE; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-ROCH DES AULNETS ci-dessus décrite, sera démembrée de la dite paroisse de SAINT-ROCH DES AULNETS, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINTE-LOUISE; Et par les présentes, Nous déclarons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-ROCH DES AULNETS fera partie de la dite paroisse de SAINTE-LOUISE, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos feaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,
3349

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

Aulnets, and shall be bounded as follows, to wit: On the north west by the road distant forty two arpents from the river Saint Lawrence, and separating the lands of the first range from those of the second range, from the line between the land of Mr. E. Harton, of the parish of Sainte Louise, and that of Mr. Fortunat Gagnon, of the parish of Saint Roch des Aulnets, running north eastwardly till it meets the line between the seigniority of Saint Roch des Aulnets and the seigniority of Sainte Anne, and between the parishes of Saint Roch and Sainte Anne; thence running south eastwardly, following the line between the said seigniories and parishes, from the road which separates the first and second ranges, to the depth of the said second range, which has forty two arpents; thence running south westwardly, following the line between the second and third ranges, which line is parallel to the said road between the first and second ranges, from the line which divides the said seigniories and parishes to the line between the lands of Messrs. Fortunat Gagnon and E. Harton; and thence running north westwardly, following the line of division between the lands of the said Gagnon and Harton, from the line between the second and third ranges to the interception of the said road between the first and second ranges. The said territory thus annexed comprising an extent of land of about forty nine arpents in front by about forty two arpents in depth.

NOW KNOW YE, We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT ROCH DES AULNETS hereinabove described, to be and remain dismembered from the said parish of SAINT ROCH DES AULNETS and to be and remain annexed to the parish of SAINTE LOUISE: And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT ROCH DES AULNETS above described, to be dismembered from the said parish of SAINT ROCH DES AULNETS, and to be and remain annexed to the said parish of SAINTE LOUISE; And We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT ROCH DES AULNETS to be hereafter part of the said parish of SAINTE LOUISE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY FIFTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fifth year of Our Reign.

By order,

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

3350

Canada, }
Province de } THÉODORE ROBITAILLE.
Québec. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } **A**TTENDU que nous avons
Proc. Gén. } jugé à propos de changer
les termes des différentes cours dans le district de Joliette, dans Notre Province de Québec ;

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que ces différentes cours seront à l'avenir tenues aux époques suivantes, savoir :

La COUR DU BANC DE LA REINE dans sa juridiction en MATIERES CRIMINELLES dans le DISTRICT DE JOLIETTE, sera tenue et commencera le VINGTIÈME jour du mois de JANVIER, et le DEUXIÈME jour du mois de JUILLET chaque année ;

La COUR SUPERIEURE dans et pour le dit DISTRICT DE JOLIETTE, sera tenue chaque année du DIXIÈME au DIX-NEUVIÈME jour de chacun des mois de JANVIER, MARS, MAI, SEPTEMBRE et NOVEMBRE, ces jours inclusivement ;

La COUR DE CIRCUIT dans et pour le dit DISTRICT DE JOLIETTE, sera tenue chaque année du DIXIÈME au QUINZIÈME jour des mois de FEVRIER, AVRIL, JUIN, OCTOBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement ;

La COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTE de L'ASSOMPTION, sera tenue chaque année du PREMIER au QUATRIÈME jour des mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement ;

La COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTE de MONTCALM, sera tenue chaque année du CINQUIÈME au HUITIÈME jour des mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THÉODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la quarante-cinquième.

Par ordre,

ET. THEOD. PAQUET,

3321

Secrétaire.

CANADA, }
PROVINCE DE } THEODORE ROBITAILLE.
QUÉBEC. }
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } **A**TTENDU que par un certain
Proc. Gén. } acte de la Législature de

Canada, }
Province of } THÉODORE ROBITAILLE.
Quebec. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } **W**HEREAS we have deemed
Atty. Genl. } proper to change the
terms of the different Courts in the district of Joliette, in Our Province of Quebec ;

NOW KNOW YE, that we have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that these different Courts shall in future be held at the following times, to wit :

The COURT OF QUEEN'S BENCH in the exercise of its original CRIMINAL JURISDICTION, in the DISTRICT OF JOLIETTE, shall commence on the TWENTIETH day of the month of JANUARY, and on the SECOND day of the month of JULY of every year.

The SUPERIOR COURT in and for the said DISTRICT OF JOLIETTE, shall be held every year, from the TENTH to the NINETEENTH day of each of the months of JANUARY, MARCH, MAY, SEPTEMBER and NOVEMBER, these days included ;

The CIRCUIT COURT in and for the said DISTRICT OF JOLIETTE, shall be held every year from the TENTH to the FIFTEENTH day of FEBRUARY, APRIL, JUNE, OCTOBER and DECEMBER, these days included ;

The CIRCUIT COURT in and for the COUNTY OF L'ASSOMPTION, shall be held every year, from the FIRST to the FOURTH days of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, these days included ;

The CIRCUIT COURT in and for the COUNTY OF MONTCALM, shall be held every year from the FIFTH to the EIGHTH day of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, these days included.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THÉODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SIXTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fifth year of Our Reign.

By command,

ET. THEOD. PAQUET,

3322

Secretary.

CANADA, }
PROVINCE OF } THEODORE ROBITAILLE.
QUEBEC. }
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } **W**HEREAS by a certain
Atty. Genl. } Act of the Legislature of

Notre Province de Québec, passé dans la session tenue dans la quarante et unième et quarante-deuxième années de Notre Règne, intitulé : Acte pour pourvoir à l'abolition des cours de Magistrat de District," il est entr'autres choses décrété qu'il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, d'abolir par proclamation la Cour de Magistrat, dans tout comté, cité, ville ou village qu'il jugera convenable ; et à dater du jour fixé à cet effet dans la proclamation, la Cour de Magistrat cessera d'être tenue à cet endroit ;

Que les dossiers, registres, documents et archives de toute Cour de Magistrat abolie sous l'autorité du présent acte, qu'ils soient en la possession du greffier de cette cour ou de toute autre personne, seront transmis, sans délai, au bureau du greffier de la cour de circuit indiqué dans la proclamation, et feront partie des archives de cette dernière cour.

Que tout greffier ou personne en possession de dossiers, registres, documents ou archives d'une Cour de Magistrat abolie, sera tenu de faire la transmission de ces objets, dans les huit jours après celui où la cour aura cessé d'être tenue, sous peine d'une amende de dix piastres ou d'un emprisonnement de quinze jours, pour chaque jour que durera son refus ou sa négligence.

Les frais et déboursés occasionnés par cette transmission seront à la charge de la province ;

Que sur le refus du greffier ou de telle autre personne de faire la transmission de ces objets ou de quelques-uns de ces objets, dans le temps prescrit, le procureur-général ou le solliciteur-général pourra autoriser une personne compétente à prendre possession de ces objets et à les transmettre à l'endroit requis ;

Qu'après la transmission des dossiers, registres, documents et archives d'une Cour de Magistrat abolie, au bureau du greffier de la cour de circuit indiqué, toutes les procédures pendantes et tous les jugements non-exécutés de telle Cour de Magistrat, pourront être continués et exécutés devant telle cour de circuit, comme s'ils eussent été commencés et pris devant elle, sujet, toutefois aux dispositions suivantes ; et que

Le cours de la prescription et tous les délais de procédure, dans toute cause pendante devant une Cour de Magistrat ainsi abolie, seront suspendues et cesseront de courir depuis le jour fixé pour l'abolition de la cour jusqu'au jour juridique suivant celui où le dossier de telle cause, les registres, documents et archives de cette cour, auront été déposés au bureau du greffier de la cour de circuit indiqué ; Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos et convenable d'abolir "la Cour de Magistrat pour le comté de Missisquoi, à Bedford," ; "la Cour de Magistrat pour le comté de Missisquoi, dans la ville de Farnham," ; "la Cour de Magistrat pour le comté de Brome, à Knowlton," ; "la Cour de Magistrat pour le comté de Shefford, au village de Waterloo," ;

A CES CAUSES, sous l'autorité de l'acte ci-dessus cité, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons que les Cours de Magistrat ci-dessus nommées sont et seront abolies à dater du PREMIER jour du mois de NOVEMBRE prochain ;

Et par les présentes ordonnons que les dossiers, registres, documents et archives de "la cour de Magistrat pour le comté de Missisquoi, à Bedford," seront transmis au bureau du greffier de "la cour de circuit dans et pour le comté de Missisquoi, à Bedford," ; ceux de "la cour de magistrat pour le comté de Missisquoi, dans la ville de Farnham," ; seront transmis au bureau du greffier de "la cour de circuit dans et pour le comté de Missisquoi, dans la ville de Farnham," ; ceux de "la cour de magistrat pour le comté de Brome, à Knowlton," seront transmis au bureau du greffier de "la cour de circuit, dans et pour le comté de Brome, à

Our Province of Quebec, passed in the session held in the forty first and forty second years of Our Reign, intituled : "An Act to provide for the abolition of District Magistrate's Court," it is amongst other things, enacted, that it shall be lawful for the Lieutenant Governor in Council, by proclamation, to abolish the Magistrate's Court, for any county, city, town or village he may deem proper, and from and after the day fixed by the proclamation for such purpose, the Magistrate's Court shall no longer be held in such locality.

That the records, registers, documents and archives of every Magistrate's Court abolished under the authority of the present act whether they be in the possession of the clerk of such Court, or of any other person, shall be transmitted, without delay, to the office of the clerk of the circuit court specified in the proclamation, and shall form part of the archives of the latter court.

That every clerk or other person having in his possession records, registers, documents or archives of a Magistrate's Court, which shall have been abolished, shall be bound to transmit the same within eight days from the date at which such court shall have ceased to be held, under penalty of a fine of ten dollars or of an imprisonment of fifteen days, for each and every day that he shall refuse or neglect to do so.

The costs and disbursements necessitated by such transmission shall be at the expense of the Province ;

That on the refusal by such clerk or other person to transmit such documents, or any of them within the prescribed delay, the Attorney General or the Solicitor General may authorize a competent person to take possession thereof and to transmit them to the locality specified ;

That after the records, registers, documents and archives of a Magistrate's Court which has been abolished, shall have been transmitted to the office of the clerk of the circuit court indicated, all proceedings pending and all judgments not executed in such Magistrate's Court, may be continued and executed before such circuit court, as if they had been commenced and obtained before it, subject however to the following provisions.

That prescription and all delays incidental to procedure in every case pending before a Magistrate's Court which shall have been so abolished, shall be suspended and shall cease to run, from the day fixed for the abolition of such court, until the juridical day next ensuing after that on which documents and archives of such Magistrate's Court referring thereto shall have been deposited in the office of the clerk of the Circuit Court indicated ; AND WHEREAS we have deemed proper and fitting to abolish "the Magistrate's Court for the county of Missisquoi, at Bedford," ; "the Magistrate's Court for the county of Missisquoi, in the town of Farnham," ; the Magistrate's Court for the county of Brome, at Knowlton," ; "the Magistrate's Court for the county of Shefford, in the village of Waterloo," ;

NOW KNOW YE, that under the authority of the act hereinbefore cited, We do rule and order that the Magistrate's Courts above mentioned, shall be abolished from and after the FIRST day of NOVEMBER next.

AND we do hereby order, that the records, registers, documents and archives of the "Magistrate's Court for the county of Missisquoi, at Bedford," be transmitted to the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Missisquoi, at Bedford," ; those of "the Magistrate's Court for the county of Missisquoi, in the town of Farnham," ; shall be transmitted to the Clerk of the "Circuit Court in and for the county of Missisquoi, in the town of Farnham," ; those of "the Magistrate's Court for the county of Brome, at Knowlton," shall be transmitted to the Clerk of the "Circuit Court in

Knowlton; " et ceux de " la cour de magistrat pour le comté de Shefford, au village de Waterloo," seront transmis au bureau du greffier de " la cour de circuit dans et pour le comté de Shefford, au village de Waterloo. "

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et de Notre Règne la, quarante-cinquième.

Par ordre,

3319

ET. THEOD. PAQUET,
Secrétaire.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-un, et à chacun de vous—SALET :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dix-huitième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-un, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le QUINZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROB-

and for the county of Brome, at Knowlton,"; and those of " the Magistrate's Court for the county of Shefford, in the village of Waterloo," shall be transmitted to the Clerk of the " Circuit Court in and for the county of Shefford, in the village of Waterloo."

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SIXTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, and in the forty fifth year of Our Reign.

By command,

3320

ET. THEOD. PAQUET,
Secretary.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the EIGHTEENTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty one, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called to the eighteenth day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty one, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and consideration, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the FIFTEENTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEO-

FAILLE, Lieutenant-Gouverneur de
Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en
Notre Cité de Québec, dans Notre dite
Province de Québec, ce ONZIEME
jour d'OCTOBRE, dans l'année de
Notre Seigneur, mil huit cent quatre-
vingt-un, et de Notre Règne la qua-
rante-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2701

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu
de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds
social, des lettres patentes ont été émises sous le
grand sceau de la Province de Québec, en date du
vingt-quatrième jour d'octobre dix-huit cent qua-
tre-vingt-un, incorporant James Kempt Gilman,
de Saint-Léon, propriétaire d'immeubles, Robert
Newton Hall, de Sherbrooke, avocat, James Trail
Shearer, de Montréal, marchand de bois, et Thomas
Winslow Wyman, de Stanstead, marchand,
tous de la province de Québec, et Earl Johnson,
de Boston, Massachusetts, un des Etats-Unis
d'Amérique, marchand, sous le nom de "The Saint
Leon Springs Company," dans le but d'acquérir,
développer et exploiter la propriété de Source
Minérale, connue sous ce nom, en la paroisse de
Saint-Léon, en le comté de Maskinongé, en la pro-
vince de Québec, avec un fonds social de cin-
quante mille piastres divisées en cinq cents actions
de cent piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de
Québec, ce vingt-septième jour d'octobre 1881.

ET. THEOD. PAQUET,

3353

Secrétaire.

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 20 octobre 1881.

PRESENT:—Le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

Attendu qu'une résolution passée par le Conseil
Municipal de la paroisse de Yamachiche, dans le
Comté de Saint-Maurice, le seizième jour de juillet
dernier, a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-
Gouverneur, que la publication de tout avis,
règlement ou résolution du dit Conseil Municipal,
qui doit être faite en vertu du Code Municipal de
la Province de Québec, pourra se faire dans la
langue française seulement, sans préjudice pour
aucun des habitants de la dite Municipalité: et
attendu que les formalités requises ont été
observées;

Il est ordonné que les avis, règlements et résolu-
tions du dit Conseil Municipal de la paroisse de
Yamachiche, dont la publication est prescrite par
les dispositions du Code Municipal de la Pro-
vince de Québec, soient publiés à l'avenir dans la
langue française seulement.

(Signé,) FELIX FORTIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code
Municipal.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 25 octobre 1881.

3291

DORE ROBITAILLE, Lieutenant
Governor of Our said Province of
Quebec.

At Our Government House, in Our City
of Quebec, in Our said Province of
Quebec, this ELEVENTH day of
OCTOBER, in the year of Our Lord
one thousand eight hundred and
eighty one, and in the Forty fifth
year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec

2702

Government Notices.

Public notice is hereby given that under the
joint stock companies incorporation act, letters-
patent have been issued under the great seal of
the Province of Quebec, bearing date the twenty
fourth of October, eighteen hundred and eighty
one, incorporating James Kempt Gilman, of Saint
Leon, real estate proprietor, Robert Newton Hall,
of Sherbrooke, advocate, James Trail Shearer, of
Montreal, lumber dealer, and Thomas Winslow
Wyman, of Stanstead, merchant, all of the pro-
vince of Quebec, and Earl Johnson, of Boston,
Massachusetts, one of the United States of Ame-
rica, merchant, under the name of "The Saint
Leon Springs Company," for the object of acquir-
ing, developing and managing the Mineral Spring
property, known under that name, in the parish
of Saint Leon, in the county of Maskinongé, in the
province of Quebec, with a total capital stock of
fifty thousand dollars, divided into five hundred
shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the pro-
vince of Quebec, this twenty seventh day of
October, 1881.

ET. THÉOD. PAQUET,

3354

Secretary.

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 20th October, 1881.

PRESENT:—The Lieutenant Governor in council.

Whereas by resolution passed by the Municipal
Council of the parish of Yamachiche, in the
County of Saint Maurice, on the sixteenth day of
July last, it hath been shown to the Lieutenant
Governor that the publication of any notice, by-
law or resolution of the said Municipal Council,
to be made under the provisions of the Municipal
Code of the Province of Quebec, may be so made
in the french language only, without detriment to
any of the inhabitants of the said Municipality; and
whereas the formalities required have been
observed;

It is ordered that the notices, by-laws and resolu-
tions of the said Municipal Council of the parish
of Yamachiche, the publication of which is re-
quired by the provisions of the Municipal Code
of the Province of Quebec, be henceforth published
in the french language only.

(Signed,) FELIX FORTIER,
Clerk Ex. C.

Published in pursuance to the 244th clause of
the Municipal Code of the Province of Quebec.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secretary.

Secretary Office,
Quebec, 25th October, 1881.

3292

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Dalibaire.
(1er rang.)

Lot No. 56.

Canton Causapsca.
(Rang Nord.)

Lot No. 3.

Canton Matane.
(Rang A.)

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 5.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 5.

Canton McNider.
(4e rang.)

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 21.

(5e rang.)

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 47.

Canton Gosford.
(1er rang.)

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 4.

$\frac{1}{2}$ Centre du lot No. 5.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 6.

(3e rang.)

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 18.

(4e rang.)

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 12.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 15.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 19.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 20.

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 20.

(5e rang.)

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 26.

$\frac{1}{2}$ Centre du lot No. 26.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 27.

(7e rang.)

$\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 3.

(8e rang.)

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 8.

Canton Colbert.
(1er rang.)

Lot No. 10.

(2e rang.)

Lot Nos. 2, 10, 13, 14 et 16.

(4e rang.)

Lot No. 39.

(Rang A.)

Lots Nos. 6 et 11.

(Rang B.)

Lots Nos. 6, 9, 10, 11 et 12.

Canton Rocmont.
(2e rang.)

Lots Nos. 27 et 28.

(4e rang.)

Lot No. 38.

(5e rang.)

Lots Nos. 35 et 36.

Canton Alton.
(3e rang.)

1er $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 5.

(5e rang.)

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 17.

Lot No. 18.

(Rang C.)

Lots Nos. 4, 5 et 6.

Canton Décalonne.
(6e rang.)

Lot No. 9.

Canton Percé.
(Rang A.)

Lot No. 6.

Canton Parent.
(4e rang.)

Lots Nos. 14, 15 et 16.

Canton Chertsey.
(3e rang.)

$\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 52.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Dalibaire.
(1st range.)

Lot No. 56.

Township Causapsca.
(North range.)

Lot No. 3.

Township Matane.
(Range A.)

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 5.

N. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 5.

Township McNider.
(4th range.)

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 21.

(5th range.)

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 47.

Township Gosford.
(1st range.)

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 4.

Centre $\frac{1}{4}$ of lot No. 5.

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 6.

(3rd range.)

N. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 18.

(4th range.)

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 12.

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 15.

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 19.

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 20.

N. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 20.

(5th range.)

N. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 26.

Centre $\frac{1}{4}$ of lot No. 26.

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 27.

(7th range.)

N. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 3.

(8th range.)

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 8.

Township Colbert.
(1st range.)

Lot No. 10.

(2nd range.)

Lots Nos. 2, 10, 13, 14 and 16.

(4th range.)

Lot No. 39.

(Range A.)

Lots Nos. 6 and 11.

(Range B.)

Lots Nos. 6, 9, 10, 11 and 12.

Township Rocmont.
(2nd range.)

Lots Nos. 27 and 28.

(4th range.)

Lot No. 38.

(5th range.)

Lots Nos. 35 and 36.

Township Alton.
(3rd range.)

1st N. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 5.

(5th range.)

S. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 17.

Lot No. 18.

(Rang C.)

Lots Nos. 4, 5 and 6.

Township Decalonne.
(6th range.)

Lot No. 9.

Township Percé.
(Range A.)

Lot No. 6.

Township Parent.
(4th range.)

Lots Nos. 14, 15 and 16.

Township Chertsey.
(3rd range.)

S. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 52.

Canton Simard.
(5e rang.)

Lot No. 18.

Canton Forsyth.
(6e rang.)

Lot No. 30.

E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 26^e octobre 1881.

3313

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 octobre 1881.

Avis public est par le présent donné qu'une enquête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Joseph de Labroquerie Taché, écuyer, de la ville de Saint-Hyacinthe, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Louis Taché, en son vivant, écuyer, notaire, de la dite ville de Saint-Hyacinthe, en vertu des dispositions de l'Acte 39 Vict., ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

3257



VENTE PUBLIQUE

DE

LOTS A PHOSPHATE DE CHAUX.

Conformément à la section 158 de l'Acte Général des Mines de Québec, (43-44 Vict., ch. 12.)

AVIS est par le présent donné que, MERCREDI, le SEIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, l'on procédera dans l'une des salles des nouveaux Edifices Provinciaux, en cette ville, à la vente par enchère d'une étendue d'environ 29,000 acres de terres situées dans la région des Phosphates de Chaux, comté d'Ottawa; le tout tel que désigné ci-après, et sujet aux conditions insérées plus bas.

TEMPLETON.

- 8e rang.— $\frac{1}{2}$ S du lot 10 (100 acres), $\frac{1}{2}$ S du lot 17 (100), $\frac{1}{2}$ N. du lot 26 (100).
 9e " — $\frac{1}{2}$ N du lot 12 (100), lot 27 (200).
 10e " — $\frac{1}{2}$ E du lot 6 (100), $\frac{1}{2}$ S du lot 7 (100), $\frac{1}{2}$ E du lot 11 (100), $\frac{1}{2}$ N du lot 21 (100), $\frac{1}{2}$ N du lot 23 (100), $\frac{1}{2}$ N du lot 24 (100).
 11e " —Lot 3 (200), lot 4 (200), lot 5 (200), lot 17 (200), $\frac{1}{2}$ N du lot 18 (100), lot 22 (200), lot 24 (200), lot 25 (200), $\frac{1}{2}$ S du lot 26 (100), $\frac{1}{2}$ S du lot 27 (100), lot 28 (200).
 12e " —Lot 5 (209), lot 6 (207), lot 7 (162), $\frac{1}{2}$ N du lot 8 (111 $\frac{1}{2}$), lot 9 (190), lot 10 (204), résidu du lot 14 (114), résidu du lot 15 (9), résidu du lot 16 (6), résidu du lot 17 (74), $\frac{1}{2}$ S du lot 22 (118 $\frac{1}{2}$), $\frac{1}{2}$ S du lot 23 (117), lot 25 (229), lot 26 (229), $\frac{1}{2}$ N du lot 27 (114 $\frac{1}{2}$), lot 28 (218).
 13e " —Lot 9 (198), lot 15 (193), lot 16 (109), lot 18 (137), lot 20 (197), lot 21 pte O. (100).

GORE DE TEMPLETON.

Lot 12 (127), lot 13 (124), lot 14 (131), lot 15 (139), lot 17 (138), lot 18 (138), lot 19 (137), lot 27 (126).

Township Simard.
(5th range.)

Lot No. 18.

Township Forsyth.
(6th range.)

Lot No. 30.

E. E. TACHE,
Asst. Commissioner.

Department of Crown Lands.
Quebec, 26th October, 1881.

3314

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th October, 1881.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Joseph de Labroquerie Taché, esquire, of the town of Saint Hyacinthe, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertories and index of the late Louis Taché, in his lifetime, esquire, notary, of the said town of Saint Hyacinthe, under the authority of the provisions of the act 39 Vict., ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

3258



AUCTION.

PHOSPHATE LANDS.

Conformably to the 158th section of the Quebec General Mining Act of 1880, (43-44 Vict. ch. 12.)

NOTICE is hereby given that upwards of 29,000 acres of public lands, situated in the Phosphate Region, in the county of Ottawa, Province of Quebec, will be offered for sale by public auction at the new Departmental Buildings, in the city of Quebec, on WEDNESDAY, the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, subject to the undermentioned conditions.

TEMPLETON.

- 8th Range.—S $\frac{1}{2}$ lot 10 (100 acres), S $\frac{1}{2}$ lot 17 (100), N $\frac{1}{2}$ lot 26 (100).
 9th " —N $\frac{1}{2}$ lot 12 (100), lot 27 (200).
 10th " —E $\frac{1}{2}$ lot 6 (100), S $\frac{1}{2}$ lot 7 (100), E $\frac{1}{2}$ lot 11 (100), N $\frac{1}{2}$ lot 21 (100), N $\frac{1}{2}$ lot 23 (100), N $\frac{1}{2}$ lot 24 (100).
 11th " —Lot 3 (200), lot 4 (200), lot 5 (200), lot 17 (200), N $\frac{1}{2}$ lot 18 (100), lot 22 (200), lot 24 (200), lot 25 (200), S $\frac{1}{2}$ lot 26 (100), S $\frac{1}{2}$ lot 27 (100), lot 28 (200).
 12th " —Lot 5 (209), lot 6 (207), lot 7 (162), N $\frac{1}{2}$ lot 8 (111 $\frac{1}{2}$), lot 9 (190), lot 10 (204), residue lot 14 (114), residue lot 15 (9), residue lot 16 (6), residue lot 17 (74), S $\frac{1}{2}$ lot 22 (118 $\frac{1}{2}$), S $\frac{1}{2}$ lot 23 (117), lot 25 (229), lot 26 (229), N $\frac{1}{2}$ lot 27 (114 $\frac{1}{2}$), lot 28 (218).
 13th " —Lot 9 (198), lot 15 (193), lot 16 (109), lot 18 (137), lot 20 (197), W. pt. lot 21 (100).

GORE OF TEMPLETON.

Lot 12 (127), lot 13 (124), lot 14 (131), lot 15 (139), lot 17 (138), lot 18 (138), lot 19 (137), lot 27 (126).

WAKEFIELD.

- 5e rang.—Lot 10 (200), $\frac{1}{2}$ N du lot 11 (100), $\frac{1}{2}$ S du lot 12 (100), $\frac{1}{2}$ S du lot 13 (100), $\frac{1}{2}$ N du lot 23 (100), $\frac{1}{2}$ N du lot 24 (100), $\frac{1}{2}$ N du lot 25 (100).
- 6e " —Lot 12 (200), $\frac{1}{2}$ N du lot 13 (100), lot 14 (200), lot 15 (200), $\frac{1}{2}$ S du lot 21 (98 $\frac{1}{2}$), $\frac{1}{2}$ S du lot 22 (99), lot 26 (200).
- 7e " — $\frac{1}{2}$ N du lot 10 (100), $\frac{1}{2}$ N du lot 11 (100), lot 12 (200), lot 13 (200), lot 14 (200), lot 15 (200), lot 16 (200), lot 17 (200), lot 19 (200), lot 21 (196), lot 22 (193), lot 23 (198), $\frac{1}{2}$ O lot 26 (100).
- 8e " —Lots 10 (200), 11 (200), 12 (200), 13 (200), 14 (200), 15 (200), lots 16 (200), 17 (200), 19 (196), 20 (199), 21 (200), 22 (200), 23 (197).
- 9e " —Lots 13 (200), 14 (200), 15 (200), 16 (200), 17 (200), 18 (200), 19 (196), Pte. S du lot 20 (98), lots 21 (191), 22 (190), 26 (200).

PORTLAND EST.

- 1er rang.—Lot 14 (142).
- 3e " — $\frac{1}{2}$ O lot 4 (100), lots 5 (200), 6 (200), 7 (200), 8 (200), 9 (200), $\frac{1}{2}$ N lot 12 (100).
- 4e " — $\frac{1}{2}$ N lot 1 (100), $\frac{1}{2}$ S lot 3 (100), $\frac{1}{2}$ E lot 4 (100), lot 6 (200), $\frac{1}{2}$ O lot 8 (100), $\frac{1}{2}$ E lot 10 (100), $\frac{1}{2}$ E lot 11 (100).
- 5e " —Lot 3 (82), Pte. S lot 6 (82), lots 7 (102), 11 (91), 12 (82), 14 (104).
- 6e " —Lots 2 (69), 5 (84), 11 (104), 15 (61), 16 (101), 17 (102), 18 (102), 19 (102), 20 (102), 21 (102).
- 7e " —Lots 5 (92), 6 (99), 11 (99), 12 (99), 13 (96), 22 (99).
- 8e " —Lots 1 (77), 2 (84), 4 (97), 5 (104), 7 (120), 8 (120), 24 (119), 25 (119), 29 (114).
- 9e " —Lots 7 (supp. 100), 8 (supp. 100), 10 (supp. 100), 11 (supp. 100), 13 (97), 21 (97), 22 (93), 23 (93), 24 (97), 25 (97), 26 (93), 29 (93), 32 (93).
- 10e " —Lots 1 (114), 2 (121), 3 (127), 4 (124), 5 (123), 6 (146), 7 (supp. 100), 8 (supp. 100), 9 (supp. 100), 10 (supp. 100), 11 (supp. 100), 16 (118), 17 (118), 18 (118), 19 (118), 20 (118), 21 (118), 22 (114), 23 (109), 24 (118), 25 (118), 26 (118), 27 (118), 28 (118), 30 (118), 31 (114), 32 (114).

PORTLAND OUEST.

- 4e Rang.—Lots 1 (100), 2 (100), 3 (100), 4 (100), 5 (100), 6 (100), 7 (100), 8 (100), 9 (100), 10 (100), 19 (74), 21 (100).
- 5e " —Lots 2 (126), 4 (93), 7 (100), 8 (100), 17 (100), 18 (100), 19 (100), 20 (100), 21 (100).
- 6e " —Lots 1 (126), 2 (116), 7 (100).
- 8e " —Lots 5 (116), 6 (113), 10 (89), 11 (101), 20 (99), 21 (99).
- 9e " —Lots 2 (126), 3 (122), 4 (110), 9 (110), 15 (109), 17 (109), 18 (109), 20 (109).
- 10e " —Lots 11 (105), 12 (106), 13 (107), 14 (107), 15 (108), 16 (108), 19 (110), 20 (110).

WAKEFIELD.

- 5th range.—Lot 10 (200), N $\frac{1}{2}$ lot 11 (100), S $\frac{1}{2}$ lot 12 (100), S $\frac{1}{2}$ lot 13 (100), N $\frac{1}{2}$ lot 23 (100), N $\frac{1}{2}$ lot 24 (100), N $\frac{1}{2}$ lot 25 (100).
- 6th " —Lot 12 (200), N $\frac{1}{2}$ lot 13 (100), lot 14 (200), lot 15 (200), S $\frac{1}{2}$ lot 21 (98 $\frac{1}{2}$), S $\frac{1}{2}$ lot 22 (99), lot 26 (200).
- 7th " —N $\frac{1}{2}$ lot 10 (100), N $\frac{1}{2}$ lot 11 (100), lot 12 (200), lot 13 (200), lot 14 (200), lot 15 (200), lot 16 (200), lot 17 (200), lot 19 (200), lot 21 (196), lot 22 (193), lot 23 (198), W $\frac{1}{2}$ lot 26 (100).
- 8th " —Lot 10 (200), lot 11 (200), lot 12 (200), lot 13 (200), lot 14 (200), lot 15 (200), lot 16 (200), lot 17 (200), lot 19 (196), lot 20 (199), lot 21 (203), lot 22 (200), lot 23 (197).
- 9th " —Lot 13 (200), lot 14 (200), lot 15 (200), lot 16 (200), lot 17 (200), lot 18 (200), lot 19 (196), S pt. lot 20 (98), lot 21 (191), lot 22 (190), lot 26 (200).

PORTLAND EAST.

- 1st Range.—Lot 14 (142).
- 3rd " —W $\frac{1}{2}$ lot 4 (100), lot 5 (200), lot 6 (200), lot 7 (200), lot 8 (200), lot 9 (200), N $\frac{1}{2}$ lot 12 (100).
- 4th " —N $\frac{1}{2}$ lot 1 (100), S $\frac{1}{2}$ lot 3 (100), E $\frac{1}{2}$ lot 4 (100), lot 6 (200), W $\frac{1}{2}$ lot 8 (100), E $\frac{1}{2}$ lot 10 (100), E $\frac{1}{2}$ lot 11 (100).
- 5th " —Lot 3 (82), S pt. lot 6 (82), lot 7 (102), lot 11 (91), lot 12 (82), lot 14 (104).
- 6th " —Lot 2 (69), lot 5 (84), lot 11 (104), lot 15 (61), lot 16 (101), lot 17 (102), lot 18 (102), lot 19 (102), lot 20 (102), lot 21 (102).
- 7th " —Lot 5 (92), lot 6 (99), lot 11 (99), lot 12 (99), lot 13 (96), lot 22 (99).
- 8th " —Lot 1 (77), lot 2 (84), lot 4 (97), lot 5 (104), lot 7 (120), lot 8 (120), lot 24 (119), lot 25 (119), lot 29 (114).
- 9th " —Lot 7 (supd. 100), lot 8 (supd. 100), lot 10 (supd. 100), lot 11 (supd. 100), lot 13 (97), lot 21 (97), lot 22 (93), lot 23 (93), lot 24 (97), lot 25 (97), lot 26 (93), lot 29 (93), lot 32 (93).
- 10th " —Lot 1 (114), lot 2 (121), lot 3 (127), lot 4 (124), lot 5 (123), lot 6 (146), lot 7 (supd. 100), lot 8 (supd. 100), lot 9 (supd. 100), lot 10 (supd. 100), lot 11 (supd. 100), lot 16 (118), lot 17 (118), lot 18 (118), lot 19 (118), lot 20 (118), lot 21 (118), lot 22 (114), lot 23 (109), lot 24 (118), lot 25 (118), lot 26 (118), lot 27 (118), lot 28 (118), lot 30 (118), lot 31 (114), lot 32 (114).

PORTLAND WEST.

- 4th Range.—Lot 1 (100), lot 2 (100), lot 3 (100), lot 4 (100), lot 5 (100), lot 6 (100), lot 7 (100), lot 8 (100), lot 9 (100), lot 10 (100), lot 19 (74), lot 21 (100).
- 5th " —Lot 2 (126), lot 4 (93), lot 7 (100), lot 8 (100), lot 17 (100), lot 18 (100), lot 19 (100), lot 20 (100), lot 21 (100).
- 6th " —Lot 1 (126), lot 2 (116), lot 7 (100).
- 8th " —Lot 5 (116), lot 6 (113), lot 10 (89), lot 11 (101), lot 20 (99), lot 21 (99).
- 9th " —Lot 2 (126), lot 3 (122), lot 4 (110), lot 9 (110), lot 15 (109), lot 17 (109), lot 18 (109), lot 20 (109).
- 10th " —Lot 11 (105), lot 12 (106), lot 13 (107), lot 14 (107), lot 15 (108), lot 16 (108), lot 19 (110), lot 20 (110).

BUCKINGHAM.

8e rang.— $\frac{1}{2}$ N lot 18 (100).
 9e " — $\frac{1}{2}$ N lot 19 (100).
 10e " —Lot 9 (200), $\frac{1}{2}$ S lot 20 (100), lot 21 (200),
 $\frac{1}{2}$ N lot 27 (100), $\frac{1}{2}$ N lot 28 (100).

DERRY.

2e rang.—Lots 6 (100), 8 (100), 9 (100), 10 (100),
 11 (100).
 3e " —Lots 2 (100), 3 (100), 4 (100), 8 (100).

La vente commencera à ONZE heures précises
 a. m.

La mise à prix sera de TROIS PIASTRES
 (\$3.00) par acre.

CONDITIONS DE LA VENTE.—Sous une demi-heure
 après l'adjudication, l'acheteur devra payer le
 montant dû sur le ou les lots acquis; autrement
 ces lots seront immédiatement remis en vente
 à la folle enchère.

L'acquéreur sera tenu de payer à qui de droit
 la valeur de toutes améliorations utiles existantes
 sur les terrains vendus à la date de l'achat.

Ces ventes seront aussi sujettes à toutes les dis-
 positions contenues dans les lois et règlements
 concernant les mines, maintenant en force en
 cette province.

E. E. TACHÉ,
 Assist. commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 12 octobre 1881.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à
 cet effet sont les seuls autorisés à publier cet avis.

3225 3

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser
 au Parlement pour obtenir la passation de Bills
 Privés, pour obtenir la concession de certains
 droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou
 ayant pour objet quelque amendement de même
 nature à un acte antérieur, sont notifiées que par
 les règles des deux Chambres du Parlement, pu-
 bliées au long dans la *Gazette du Canada*, elles
 sont requises de donner deux mois d'avis de leur
 demande dans la *Gazette du Canada* et dans un
 journal publié dans le comté ou district concerné,
 et de transmettre au greffier de chaque Chambre,
 copies des journaux contenant la première et der-
 nière insertion de tels avis. A Québec et à Mani-
 toba, l'avis devra être publié dans les langues an-
 glaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé
 devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement,
 déposer entre les mains du greffier de la Chambre
 où le bill devra être introduit, une copie de tel
 bill avec une somme suffisante pour en payer la
 traduction et l'impression. Entre la deuxième
 lecture du bill et sa prise en considération par le
 comité auquel il est référé, le requérant paiera un
 droit de \$200, en sus des frais d'impression de
 l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue
 par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des
 premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
 Greffier du Sénat.
 JOHN GEORGE BOURINOT,
 Greffier des Communes,
 Canada.

Ottawa, 1er octobre 1881.

3049 5

BUCKINGHAM.

8th Range.— $N\frac{1}{2}$ lot 18 (100).
 9th " — $N\frac{1}{2}$ lot 19 (100).
 10th " —Lot 9 (200), $S\frac{1}{2}$ lot 20 (100), lot 21
 (200), $N\frac{1}{2}$ lot 27 (100), $N\frac{1}{2}$ lot 28
 (100).

DERRY.

2nd Range.—Lots 6 (100), 8 (100), 9 (100), 10 (100),
 11 (100).
 3rd Range.—Lots 2 (100), 3 (100), 4 (100), 8 (100).

Sale to commence at ELEVEN o'clock a. m.
 sharp.

Upset price THREE DOLLARS (\$3.00) per acre.

CONDITIONS OF SALE.—Payment to be made in
 full within one half hour after adjudication, other-
 wise the land will be immediately re offered at
 auction (*folle enchère*.)

The purchaser to pay for any real improvements
 existing on the lands at date of purchase, belong-
 ing to any other party.

This sale is subject to all mining laws and regu-
 lations of this province, now in force.

E. E. TACHÉ,
 Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands.
 Quebec, 12th October, 1881.

N. B.—No publication of this notice will be
 paid for unless authorized by this Department.

3226

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR
PRIVATE BILLS!

Parties intending to apply to Parliament for
 Private Bills giving any exclusive privileged or
 profit, or private, or corporate advantage, or for
 the amendment of any former act of a like nature,
 are notified that by the rules of the two Houses of
 Parliament, published at length in the *Canada*
Gazette, they are required to give two months
 notice of their intended application in the *Canada*
Gazette and in a newspaper of the county or dis-
 trict affected, and to transmit to the clerk of each
 House, copies of the newspapers containing the
 first and last insertion of such notice. In Quebec
 and Manitoba, the notice is to be published in the
 english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required,
 eight days before the opening of Parliament, to
 deposit with the clerk of the House in which the
 bill is to originate, a copy of such bill with a sum
 sufficient to pay for the translation and printing
 of the same. Between the second reading of the
 bill and its consideration by the committee to
 whom it is referred, the applicant is to pay a fee
 of \$200, besides the costs of printing the act in
 the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by
 either House after the expiration of the first ten
 days of the session.

ROBERT LEMOINE,
 Clerk of the Senate.
 JOHN GEORGE BOURINOT,
 Clerk of the Commons,
 Canada.
 3050

Ottawa 1st October, 1881.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 octobre 1881.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Narcisse Pérodeau, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, demandant le transfert en sa faveur des minutes, repertoire et index de feu Joseph Hilarion Jobin, en son vivant, écuyer, notaire, de la dite cité de Montréal, en vertu des dispositions de l'acte 39 Victoria, chapitre 33.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

3179 3

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

51e RÈGLE.—Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication de (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

52e RÈGLE.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

L. DELORME,
Greffier A. L.

2303

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 7th October, 1881.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honour the Lieutenant Governor by Narcisse Pérodeau, esquire, notary, of the city of Montreal, praying for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of late Joseph Hilarion Jobin, in his lifetime, esquire, notary, of the said city of Montreal, under the authority of the dispositions of the act 39 Victoria, chapter 33.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

3180

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

51st RULE.—All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

52nd RULE.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

L. DELORME,
Clerk.

2304

Demandes au Parlement.

Avis public est par les présentes donné que la "Compagnie d'Assurance Mutuelle des comtés de Montmagny, Bellechasse et l'Islet contre le feu," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte spéciale, amendant, en ce qui la concerne, le chapitre soixante-huit des Statuts Refondus du Bas-Canada.

JAMES OLIVA,
Secrétaire et gérant
de la Compagnie.

Montmagny, 12 octobre 1881. 3243 3

AVIS.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le Feu, des comtés de Stanstead et de Sherbrooke, donne par le présent avis qu'elle s'adressera à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir un acte spécial d'incorporation, et pour avoir le pouvoir de continuer à transiger des affaires dans toute cette partie de la province de Québec, située sur la rive sud du Saint-Laurent.

GEO. ARMITAGE,
Secrétaire et Trésorier.

Sherbrooke, 5 octobre 1881. 3109 4

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "La Fabrique de Papier Rolland."

MOUSSEAU, ARCHAMBEAULT & MONK,
3027 4 Solliciteurs des requérants.

Avis Divers.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE BEAUCE.

Avis public est par les présentes donné, par Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de Beauce, que le conseil de cette municipalité, à une session spéciale tenue le dix-huit de juillet dernier (1881), a passé une résolution érigeant en municipalité locale les cantons de Spaulding et Ditchfield, dans le comté de Beauce, sous le nom de "Municipalité des cantons unis de Spaulding et Ditchfield" laquelle dite résolution a été dûment approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil le quatrième jour d'octobre courant.

Donné à Saint-François, Beauce, ce vingtième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-un.

3283 P. BELANGER,
Sec. Trés. C. M. C. B.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2710.

Dame Elizabeth Rutherford, des cité et district de Montréal, épouse de James E. Mooney, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

James E. Mooney, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

MACMASTER, HUTCHINSON & KNAPP,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 7 septembre 1881. 3343

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that the Mutual Fire Insurance Company of the counties of Montmagny, Bellechasse and L'Islet, will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain a special charter, amending, in so far as relates to it, chapter sixty eight of the Consolidated Statutes of Lower Canada.

JAMES OLIVA,
Secretary and manager
of the Company.

Montmagny, 12th October, 1881. 3214

NOTICE.

The Mutual Fire Insurance Company, of the counties of Stanstead and Sherbrooke, hereby give notice that they will apply to the Provincial Legislature, at its next session, for a special act of incorporation, and for power to continue to transact business in all that portion of the Province of Quebec, situate on the south shore of the Saint Lawrence.

GEO. ARMITAGE,
Secretary and Treasurer.

Sherbrooke, 5th October, 1881. 3110

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Rolland Paper Company."

MOUSSEAU, ARCHAMBEAULT & MONK,
3028 Sollicitors for applicants.

Miscellaneous Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF BEAUCE.

Public notice is hereby given by Pierre Bélanger, secretary treasurer, of the municipal council of the county of Beauce, that the council of that municipality at a special meeting held on the eighteenth of July last, (1881), passed a resolution erecting into a local municipality the township of Spaulding and Ditchfield, in the county of Beauce, under the name of the "Municipality of the united townships of Spaulding and Ditchfield," which said resolution was duly approved by the lieutenant governor in council on the fourth day of October instant.

Given at Saint François, Beauce, this twentieth day of October, one thousand eight hundred and eighty one.

3284 P. BELANGER,
Sec. Treas. M. C. C. B.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2710.

Dame Elizabeth Rutherford, of the city and district of Montreal, wife of James E. Mooney, of the same place, duly authorized to ester in justice, Plaintiff;

vs.

James E. Mooney, of the same place, Defendant.
An action of separation as to property has been instituted in this cause.

MACMASTER, HUTCHINSON & KNAPP,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 7th September, 1881. 3344

Saint-Michel, 26 octobre 1881.

Avis public est donné que l'élection de Guillaume Amyot, à la Chambre des Communes du Canada, pour le comté de Bellechasse, est contestée.

3295

L. SOLYME FORGUES,
Offi. Rapport., D. E. C. B.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dame Zoé Charby, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph Brodeur, journalier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Joseph Brodeur, journalier, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le douzième jour d'octobre 1881.

PICHÉ & MOFFATT,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 12 octobre 1881. 3223 3

Canada, }
Province de Québec, } *La Cour Supérieure.*
District de Bedford.
No. 2764.

Dame Julie Ledoux, de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le district de Bedford, épouse de François Théophile Guilmette, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse;

vs.

François Théophile Guilmette, de la dite paroisse de Sainte-Pudentienne, district susdit, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause le septième jour d'octobre courant.

TELLIER, DE LABRUERE & BEAUCHEMIN,
Avocats de la Demanderesse.

Sweetsburgh, 7 octobre 1881. 3203 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec.

Malvina Lyonnais, de Québec, épouse de François-Xavier Sauviat, du même lieu, hôtelier, Demanderesse;

vs.

Le dit François-Xavier Sauviat, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. LEMIEUX,
Procureur du Demandeur.

Québec, 20 août 1881. 3139 4

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2494.

Délina Demers, épouse de François-Xavier Demers, de la paroisse de Saint-Giles, marchand, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

dit François-Xavier Demers, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

LARUE & LEMAY,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 22 septembre 1881. 3017 5

Saint Michel, 26 October, 1881.

Public notice is given that the election of Guillaume Amyot, to the House of Commons of Canada, for the county of Bellechasse, is contested.

3296

L. SOLYME FORGUES,
Returning Officer E. D. C. B.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

Dame Zoé Charby, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Brodeur, laborer, of the same place, and duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

Joseph Brodeur, laborer, of the city and district of Montreal, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause the twelfth day of October, 1881.

PICHÉ & MOFFATT,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 12th October, 1881. 3224

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford.
No. 2764.

Dame Julie Ledoux, of the parish of Sainte-Pudentienne, in the district of Bedford, wife of François Théophile Guilmette, farmer, of the same place, duly authorized to proceed herein, Plaintiff;

vs.

François Théophile Guilmette, of the said parish of Sainte-Pudentienne, district aforesaid, Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted in this cause on the seventh day of October instant.

TELLIER, DE LABRUERE & BEAUCHEMIN,
Attorneys for Plaintiff.

Sweetsburgh, 7th October, 1881. 3204

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec.

Malvina Lyonnais, of Quebec, wife of François-Xavier Sauviat, of the same place, hotel keeper, Plaintiff;

vs.

The said François-Xavier Sauviat, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. LEMIEUX,
Plaintiff's attorney.

Quebec, 20th August, 1881. 3140

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 2494.

Délina Demers, wife of François-Xavier Demers, of the parish of Saint-Giles, merchant, duly authorized to sue, Plaintiff;

vs.

The said François-Xavier Demers, Defendant.

An action in separation of property has been instituted in this cause.

LARUE & LEMAY,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 22nd September, 1881. 3018

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Melina Jacob, de la cité et du district de Montréal, épouse de Athanase Cardinal, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux devant cette cour.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 6 octobre 1881. 3175 3

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Dinning & Webster, faillis.
Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le premier jour de décembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge ainsi effectuée.

A. D. WEBSTER,
Par son procureur *ad litem*,
C. B. LANGLOIS,

Québec, 26 octobre 1881. 3355

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.—En faillite.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de Jones M. Chapman, failli.
Le cinquième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite Cour Supérieure pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

JONES M. CHAPMAN.
Par MERRY & MULVENA,
Ses procureurs *ad litem*.

15 octobre 1881. 3347

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Dans l'affaire de John Dundin, failli.

Le premier jour de décembre prochain, le dit failli s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

D. W. R. HODGE,
Son procureur.

Sherbrooke, 25 octobre 1881. 3305

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Dans l'affaire de Abram Wells, failli.

Le premier jour de décembre prochain, le dit failli s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

D. W. R. HODGE,
Son procureur.

Sherbrooke, 25 octobre 1881. 3299

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Dans l'affaire de Ebenezer Mayhew, failli.

Le premier jour de décembre prochain, le dit failli s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

D. W. R. HODGE,
Son procureur.
Sherbrooke, 25 octobre 1881. 3303

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Melina Jacob, of the city and district of Montreal, wife of Athanase Cardinal, of the same place, trader, duly authorized to *ester en justice*, has, this day, before this court, instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 6th October, 1881. 3176

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Dinning & Webster, Insolvents.
The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of December next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

A. D. WEBSTER,
By his attorney *ad litem*,
C. B. LANGLOIS,

Quebec, 26th October, 1881. 3356

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. } *—In Insolvency.*

In the matter of Jones M. Chapman, an Insolvent.
On the fifth day of December next, the undersigned will apply to a judge of the said Superior Court for his discharge under said acts.

JONES M. CHAPMAN,
Per MERRY & MULVENA,
His attorneys *ad litem*.

15th October, 1881. 3348

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
In the matter of John Dundin, an Insolvent.
On the first day of December next, said insolvent will apply to said court for his discharge under said act and amending acts.

D. W. R. HODGE,
His attorney.

Sherbrooke, 25th October, 1881. 3306

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
In the matter of Abram Wells, an Insolvent.
On the first day of December next, said insolvent will apply to said court for his discharge under said act and amending acts.

D. W. R. HODGE,
His attorney.

Sherbrooke, 25th October, 1881. 3300

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
In the matter of Ebenezer Mayhew, an Insolvent.
On the first day of December next, said insolvent will apply to said court for his discharge under said act and amending acts.

D. W. R. HODGE,
His attorney.
Sherbrooke, 25th October, 1881. 3304

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Robert Wiseman, des cité et district de Montréal, boucher et commerçant, failli.
Vendredi, le deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu des dits actes.
GREENSHIELDS, BUSTEED & GUERIN,
Ses procureurs *ad litem.*
Montréal, 20 octobre 1881. 3281

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de E. & B. P. Paige, faillis.
Un premier et dernier bordereau de dividendes des produits de la vente de meubles a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le quinzième jour de novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.
EDWARD EVANS,
Syndic.

Bureau de Riddell & Stevenson.
Montréal, 26 octobre 1881. 3287

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Dans l'affaire de Edward Bennett, failli.
Le premier jour de décembre prochain, le dit failli s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

D. W. R. HODGE,
Son Procureur.

Sherbrooke, 25 octobre 1881. 3301

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James A. Downs, de Granby, failli.
Je, soussigné, John M. M. Duff, des cité et district de Montréal, comptable, ai été nommé syndic en cette affaire en remplacement de Thomas Darling, du même lieu, aussi comptable, qui a résigné.

J. M. M. DUFF,
Syndic.

118, rue Saint-Jacques,
Montréal, 25 octobre 1881. 3293

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Dans l'affaire de Joseph Baker *alias* Boulanger, failli.
Le premier jour de décembre prochain, le dit failli s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

D. W. R. HODGE,
Son procureur.

Sherbrooke, 25 octobre 1881. 3307

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Camille H. Barrette, commerçant, de Danville, district de Saint-François, failli.
Le dixième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour l'obtention de sa décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

CAMILLE H. BARRETTE.

Par ses procureurs *ad litem*,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
Sherbrooke, 27 septembre 1881. 3039 5

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Robert Wiseman, of the city and district of Montreal, butcher and trader, an Insolvent.
On Friday, the second day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.
GREENSHIELDS, BUSTEED & GUERIN,
His attorneys *ad litem.*
Montreal, 20th October, 1881. 3282

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of E. & B. P. Paige, Insolvents.
A first and final dividend sheet of proceeds sale of movables has been prepared open to objection until Tuesday, the fifteenth day of November next, after which dividend will be paid.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Office of Riddell & Stevenson.
Montreal, 26th October, 1881. 3288

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Superior Court—District of Saint Francis.
In the matter of Edward Bennett, an Insolvent.
On the first day of December next, said insolvent will apply to said court for his discharge under said act and amending acts.

D. W. R. HODGE,
His attorney.

Sherbrooke, 25th October, 1881. 3302

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James A. Downs, of Granby, an Insolvent.
I, the undersigned, John M. M. Duff, of the city and district of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter instead of Thomas Darling, of the same place, also accountant, who resigned.

J. M. M. DUFF,
Assignee.

118, Saint James street,
Montreal, 25th October, 1881. 3294

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Superior Court—District of Saint Francis.
In the matter of Joseph Baker *alias* Boulanger an Insolvent.
On the first day of December next, said insolvent will apply to said court for his discharge under said act and amending acts.

D. W. R. HODGE,
His attorney.

Sherbrooke, 25th October, 1881. 3308

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Camille H. Barrette, trader, of Danville, district of Saint Francis, an Insolvent.
On the tenth day of November next, the undersigned will apply to this court for his discharge under the said act and amendments.

CAMILLE H. BARRETTE.

By his attorneys *ad litem*,
MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
Sherbrooke, 27th September, 1881. 3040

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure*
Dans l'affaire de John A. Sisco, failli.
Jeudi, le dixième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN A. SISCO.
Par BELANGER & BROUILLET,
Ses procureurs *ad litem*.
Coaticook, 3 octobre 1881. 3113 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Christophe Denis Papineau, marchand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tant individuellement que comme y ayant fait affaires à Montréal, en société, avec Antoine Hamilton, sous les nom et raison de Hamilton & Papineau, failli.
Le septième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à cette cour pour obtenir sa décharge sous le dit acte.

CHRISTOPHE DENIS PAPINEAU.
Per DUHAMEL & RAINVILLE,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 16 septembre 1881. 3043 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Dans l'affaire de Samuel Piché, failli.
Vendredi, le quatrième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

SAMUEL PICHE.
Par MORISSET & DE ST. GEORGES,
Procureurs *ad litem*.
Québec, 29 septembre 1881. 3093 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Jean-Baptiste Deslongchamps, commerçant de Saint-Lin, failli.
Le douzième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

JEAN-BAPTISTE DESLONGCHAMPS.
Par ses procureurs,
LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON.
Montréal, 7 octobre 1881. 3181 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Noel Pratt, meublier, et de Dame Isabella Moir, marchande publique, épouse séparée quant aux biens du dit Noel Pratt, et ce dernier, en autant que besoin est, pour autoriser sa dite épouse aux présentes, tous deux de la cité de Montréal, faillis.
Vendredi, le onzième jour de novembre prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte et de ses amendements.

NOEL PRATT,
DAME ISABELLA MOIR.
Par ARCHAMBAULT & DAVID,
Leurs procureurs *ad litem*.
Montréal, 8 octobre 1881. 3171 3

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
In the matter of John A. Sisco, an Insolvent.
Thursday, the tenth day of November next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under said act.

JOHN A. SISCO.
By BELANGER & BROUILLET,
His attorneys *ad litem*.
Coaticook, 3rd October, 1881. 3114

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Christophe Denis Papineau, of the city of Montreal, in the district of Montreal, personally as well as having done business at Montreal, in partnership, with Antoine Hamilton, under the style and firm of Hamilton & Papineau, an Insolvent.
On the seventh day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

CHRISTOPHE DENIS PAPINEAU,
Per DUHAMEL & RAINVILLE,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 16th September, 1881. 3044

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
In the matter of Samuel Piché, an Insolvent.
On Friday, the fourth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

SAMUEL PICHE.
By MORISSET & DE ST. GEORGES,
His attorneys *ad litem*.
Quebec, 29th September, 1881. 3094

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
In the matter of Jean Baptiste Deslongchamps, of Saint Lin, trader, an Insolvent.
On the twelfth day of November next, the undersigned shall apply to this court for his discharge under the said acts and amendments.

JEAN BAPTISTE DESLONGCHAMPS.
Per his attorneys,
LACOSTE, GLOBENSKY & BISAILLON.
Montreal, 7th October, 1881. 3182

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
In the matter of Noel Pratt, cabinetmaker, and of Dame Isabella Moir, marchande publique, wife separated as to property of the said Noel Pratt, and by the latter duly authorized, both of the city of Montreal, Insolvents.

On Friday, the eleventh day of November next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said acts.

NOEL PRATT,
DAME ISABELLA MOIR.
Per ARCHAMBAULT & DAVID,
Attorneys *ad litem*.
Montreal, 8th October, 1881. 3172

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Montréal. } *Bas-Canada.*
 No. 1746.

Le dix-neuvième jour d'octobre mil huit cent quarante-un.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge RAINVILLE.
 The Pacific Mutual Insurance Company of New
 York, Demanderesse ;

vs.

William Gunn, marchand, du village de la Côte des
 Neiges, dans le district de Montréal, faisant
 affaires comme tel dans la cité et district de Mon-
 tréal, sous les nom et raison de Wm. Gunn & Co.,
 Défendeur ;

et

Alexander Borrowman, Opposant ;

et

La dite Demanderesse, Contestant.

La cour ordonne que, par un avis, dans les lan-
 gues française et anglaise, à être publié deux fois
 dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers
 du dit William Gunn, le défendeur en cette cause,
 qui n'auraient pas encore produit leurs réclama-
 tions sont maintenant appelés à les produire en
 cette cause, au bureau, à Montréal, du Prothono-
 taire de cette Cour, dans les quinze jours de la
 date de la première insertion de tel avis dans la
 dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte
 assermenté en conformité aux articles 603 et 604
 du Code de Procédure Civile.

(Par Ordre,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

3311

P. C. S.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour de Cir-*
 District de Saint-François. } *cuit—St.-François.*

Le dix-septième jour du mois d'octobre mil huit
 cent quatre-vingt-un.

Devant M. le Juge DOHERTY.

Joseph White alias Joseph Lebanc, du canton de
 Windsor, en le district de Saint-François, culti-
 vateur, Demandeur ;

vs.

Weston F. Milliken, de la cité de Portland, dans
 l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Améri-
 que, en sa qualité d'administrateur des biens de
 feu Cyrus S. Clark, en son vivant, de Portland
 susdit, maintenant décédé, Défendeur ;

et

La Banque des Cantons de l'Est, Opposante.

Il est ordonné sur requête de la dite opposante,
 en autant que les argents perçus par l'huissier,
 provenant de la vente des biens et effets vendus
 par lui en vertu du bref d'exécution émané en
 cette cause, sont maintenant devant cette cour
 pour distribution, et une opposition a été produite
 alléguant l'insolvabilité du dit défendeur en sa
 dite qualité, que par un avis à être publié deux
 fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créan-
 ciers du dit défendeur, en sa dite qualité soient
 requis de produire leurs réclamations sous quinze
 jours de la première insertion du dit avis.

Par la Cour,

SHORT & MORRIS,
 G. C. C.

BROOKS, CAMIRAND & HURD,
 Procureurs de la dite Opposante. 3279

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES
 AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. } *No. 37.*

Dans l'affaire de Alexis Bertrand, failli ; et L. A.
 Auger, syndic ; et "The Merchants Bank of
 Canada, requérante.

Avis est par les présentes donné, en conformité
 à l'ordonnance de l'Honorable H. W. Chagnon,

4

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
 District of Montreal. } *Canada.*
 No. 1746.

The nineteenth day of October, one thousand
 eight hundred and eighty one.

PRESENT :—The honorable Mr. Justice RAINVILLE.
 The Pacific Mutual Insurance Company of New
 York, Plaintiff ;

vs.

William Gunn, of the village of Côte des Neiges,
 in the district of Montreal, merchant, carrying
 on business as such in the city and district of
 Montreal, under the name and style of Wm.
 Gunn & Co., Defendant ;

and

Alexander Borrowman, Opposant ;

and

Said Plaintiff, Contestant.

The court both order that, by a notice, in the
 french and english languages, to be inserted twice
 in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the
 said William Gunn, the defendant in this cause,
 who have not already fyled their claims be now
 called upon to fyle them in this cause, in the
 office, in Montreal, of the Prothonotary of this
 Court, within fifteen days of the date of the first
 insertion of such notice in the said *Gazette*, accom-
 panied by statement or account with proper vouch-
 ers in accordance with the 603rd and 604th
 articles of the Code of Civil Procedure.

(By Order,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,

3312

P. C. S.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Circuit Court—*
 District of Saint Francis. } *St. Francis.*

The seventeenth day of the month of October, one
 thousand eight hundred and eighty one.

Before Mr. Justice DOHERTY.

Joseph White alias Joseph Leblanc, of the town-
 ship of Windsor, in the district of Saint Francis,
 farmer, Plaintiff ;

vs.

Weston F. Milliken, of the city of Portland, in the
 State of Maine, one of the United States of
 America, in his quality of administrator of the
 estate of the late Cyrus S. Clark, in his lifetime,
 of Portland aforesaid, now deceased,
 Defendant ;

and

The Eastern Township Bank, Opposants.

Ordered on the petition of the said opposant,
 inasmuch as the monies levied by the bailiff out of
 the sale of the goods and chattels sold by him
 under the writ of execution herein issued, are now
 before this court for distribution, and an opposi-
 tion has been fyled alleging the insolvency of said
 defendant in his said quality, that by an order to
 be twice inserted in the *Quebec Official Gazette*,
 the creditors of said defendant in his said quality,
 be ordered to file their claims within fifteen days
 from and after the first insertion thereof.

By the Court,

SHORT & MORRIS,
 C. C. C.

BROOK, CAMIRAND & HURD,
 Attorneys for Opposant. 3280

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND-
 MENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. } *No. 37.*

In the matter of Alexis Bertrand, an Insolvent ;
 and Louis A. Auger, assignee ; and The Mer-
 chants Bank of Canada, petitioner.

Notice is hereby given, pursuant to the ordi-
 nance of the Honorable H. W. Chagnon, justice of

juge de la dite Cour Supérieure, en date du treize octobre courant, qu'une assemblée des créanciers du dit failli Alexis Bertrand sera tenue au palais de justice, en la ville de Saint-Jean, district d'Iberville, dans la salle d'audience, le quatre novembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence du dit honorable juge ou du protonotaire de la dite Cour, en l'absence du dit juge, dans le but d'appointer un nouveau syndic à la faillite du dit Alexis Bertrand, en remplacement du dit Louis A. Auger, décédé.

CHARLAND & MARCHAND,
Protonotaire de la dite Cour.
Saint-Jean, 14 octobre 1881. 3375

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Langford Loucks, marchand, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et appartenants à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Un ordre du Juge de la Cour Supérieure, pour le district d'Ottawa, ayant été donné, autorisant la dite vente, à la demande de "La Banque Nationale," corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, dans la province d'Ontario, les dits immeubles seront vendus en vertu de mes pouvoirs comme syndic à la dite faillite. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Premièrement.—Toute cette étendue de terre sise et située dans cette partie du canton de Hull, ci-devant connue comme le Bas-Village de Hull, et maintenant formant partie de la cité de Hull, et décrite suivant le plan du Haut et Bas Village de Hull, fait par W. A. Austin, écuyer, arpenteur provincial, daté Ottawa, mars 1864, une vraie copie du dit plan est annexée à un acte de partage entre les héritiers et légataires universels de feu Ruggles Wright, passé à Aylmer, devant A. Larue et collègue, notaires publics, le dix-septième jour du mois d'août, mil huit cent soixante et quatre, comme lots numéros onze et douze, du bloc cinq, dans le Bas-Village de Hull. Les dits lots contenant chacun soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins, et bornés comme suit : en front par la rue Inkerman, en arrière par les lots un et deux du dit bloc cinq, du côté sud par la rue Alfred, et du côté nord par le lot dix, du dit bloc cinq—avec deux maisons, une étable et autres bâties dessus érigées; lesquels dits immeubles sont maintenant connus comme les lots numéros onze et douze du bloc cinq, sur la rue Inkerman, dans la dite cité de Hull, dans la Province de Québec.

Deuxièmement.—Toutes ces étendues de terre connues et décrites comme les lots numéros un et deux, dans le bloc cinq, dans le Bas-Village de Hull, contenant chacun des dits lots soixante et

the said Superior Court, dated the thirteenth day of October instant, that a meeting of the creditors of the said Alexis Bertrand will be held at the Court House, in the town of Saint Johns, district of Iberville, in the Court room, on the fourth day of November next, at eleven o'clock in the forenoon, under the presidency of the said Honorable judge or of the prothonotary of the said Court, in the absence of the said judge, to the effect of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Alexis Bertrand, in the place and stead of the said Louis A. Auger, deceased.

CHARLAND & MARCHAND,
Prothonotary of the said Court.
Saint Johns, 14th October, 1881. 3276

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Langford Loucks, merchant, of the city of Hull, in the district of Ottawa, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. An order of the judge of the Superior Court, for the district of Ottawa, having been given, ordering the sale thereof at the requisition of "La Banque Nationale," a body politic and incorporated, having a place of business, in the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the Province of Ontario, the same will be sold in virtue of my powers as assignee to the said estate. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Firstly.—All that piece or parcel of land lying and situate in that part of the township of Hull, heretofore known as the Lower Village of Hull, and now forming part of the city of Hull, and described according to the plan of the Upper and Lower Village of Hull, made and prepared by W. A. Austin, esquire, provincial land surveyor, bearing date, Ottawa, March, 1864, a true copy whereof is annexed to a deed of division or partition between the heirs and universal legatees of the late Ruggles Wright, passed at Aylmer, before A. Larue and colleague, public notaries, on the seventeenth day of the month of August, in the year one thousand eight hundred and sixty four, as lots numbers eleven and twelve, of block five, in the Lower Village of Hull. Said lots containing each sixty six feet in front by ninety nine feet in depth, more or less; and bounded as follows: on the front by the Inkerman street, in rear by lots one and two of said block five, on the south side by Alfred street, and on the north side by lot ten of said block five—with two dwelling houses, one stable and other buildings thereon erected; which said immovables are now known as lots numbers eleven and twelve of block five, on Inkerman street, in the said city of Hull, in the province of Quebec.

Secondly.—All those piece or parcels of land heretofore known and described as lots numbers one and two, in block five, in the Lower Village of Hull, containing each of said lots sixty six feet on

six pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins—avec bâtisses dessus construites; les dits morceaux de terre étant maintenant connus comme les lots numéros un et deux, dans le bloc cinq, sur la rue Britannia, dans la dite cité de Hull.

Pour être vendus au bureau d'Alfred Rochon, écuyer, avocat, au numéro deux cent quarante-six, rue Principale, dans la dite cité de Hull, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, mil huit cent quatre-vingt-un, à DIX heures de l'avant-midi.

D. S. EASTWOOD,

Syndic à la succession du dit failli.

Hull, 5 septembre 1881.

2911 3

[Première publication, 10 septembre 1881.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Seleutia Savage, des cité et district de Montréal, marchande publique, épouse de Lynds H. Decker, gentilhomme, du même lieu, dûment séparée de biens de son dit mari, la dite Dame Seleutia Savage, ci-devant faisant affaires à Montréal susdit et ailleurs, sous les nom et raison de Decker et Compagnie, faillie.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, No. 112, rue Saint-François-Xavier, dans la cité et district de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Ce lot de terre sis et situé en le village de la Côte Saint-Louis, en la paroisse de Montreal, près de la cité de Montréal, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous le numéro deux cent neuf (209), le dit lot connu et désigné sur le plan officiel subdivisant le dit lot deux cent neuf (209), sous le numéro quarante-deux de deux cent neuf (42 de 209).

Pour être vendu au bureau du syndic soussigné, No. 112, rue Saint-François-Xavier, Montréal, VENDREDI, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE A. D. 1881, à DIX heures de l'avant-midi.

ALEX. MOFFAT,

Syndic.

Montréal, 13 octobre 1881.

3213 3

[Première publication, 15 octobre 1881.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de André Dupuis, de Saint-Tite, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont

the front by ninety nine feet in depth, more or less—with the buildings thereon erected. Said pieces or parcels of land being now known as lots numbers one and two in block five, on Britannia street, in the said city of Hull.

To be sold at the office of Alfred Rochon, esquire, advocate, at number two hundred and forty six, Main street, in the city of Hull, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER, one thousand eight hundred and eighty one, at the hour of TEN o'clock in the forenoon.

D. S. EASTWOOD,

Assignee to the estate of the said insolvent.

Hull, 5th September, 1881.

2912

[First published, 10th September, 1881.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Dame Seleutia Savage, of the city and district of Montreal, public trader (*marchande publique*), wife of Lynds H. Decker, of the same place, gentleman, duly separated from her said husband as to property, the said Dame Seleutia Savage, formerly carrying on business at Montreal aforesaid and elsewhere, under the name style and firm of Decker and Company, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, No. 112, Saint François Xavier street, in the city and district of Montreal, previous to the fifteen days next, preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

That lot of land situate lying and being in the village of Cote Saint Louis, in the parish of Montreal, near the city of Montreal, forming part of the lot of land known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the said village, by the number two hundred and nine (209), said lot known and distinguished on the official plan subdividing said lot two hundred and nine (209), by the number forty two of two hundred and nine (42 of 209).

To be sold at the office of the undersigned assignee, number one hundred and twelve, Saint François Xavier street, Montreal, on FRIDAY, the SIXTEENTH day of DECEMBER A. D. 1881, at TEN o'clock forenoon.

ALEX. MOFFAT,

Assignee.

Montreal, 13th October, 1881.

3214

[First published, 15th October, 1881.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of André Dupuis, of Saint Tite, and Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de con-*

immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Tite, dans la concession de "la Makinac," contenant trois arpents de front par vingt-trois arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par François Duchesneau, père, en arrière, par veuve J. Bte. Thiffault, d'un côté par Ovide Lattaie, et de l'autre côté par les terres en bois debout—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Tite, dans le premier rang de la concession nord-est de la rivière des Envies, contenant deux perches et demie de front par un arpent de profondeur; borné en front au nord-est par le chemin de la Reine, en arrière au nord par Jos. Bédard, et au sud par Wilfred Rivard.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Tite, VENDREDI, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain (1881), à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,

Syndic.

[Première publication, 1er octobre 1881.] 3035²

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Mulholland, Joel C. Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de Montréal, marchands de quincailleries et associés, et faisant affaires sous les nom et raison de Mulholland & Baker, tant individuellement que tels associés, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Comme appartenant à la succession individuelle du dit Henry Mulholland.

Ces lots de terre situés dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connus et désignés sur le plan de subdivision et au livre de renvoi du lot numéro quinze cent trente, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous les numéros deux, trois, quatre, cinq, six et sept (No. 1530 subdivisions 2, 3, 4, 5, 6 et 7); bornés en front par la rue Drummond—sans bâtisses. Chacun des dits lots contenant vingt-cinq pieds en front et en arrière sur une profondeur de cent trente pieds et trois pouces, mesure anglaise.

Pour être vendus, chacun des dits lots de subdivision séparément, au palais de justice, à Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, en la dite cité de Montréal, MERCREDI, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, (1881), à MIDI.

JOHN FAIR,

Syndic.

Montréal, 29 septembre 1881.

[Première publication, 1er octobre 1881.] 3101 3

server may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A land situate in the parish of Saint Tite, in the concession "la Makinac," containing three arpents in front by twenty three arpents in depth, more or less; bounded in front by François Duchesneau, père, in rear by Veuve J. Bte. Thiffault, on one side by Ovide Lattaie, and on the other side by wild lands—with buildings thereon erected.

2. An emplacement situate in the parish of Saint Tite, on the first range of the concessions north east of the "River des Envies" containing two and one half perche in front by one arpent in depth; bounded in front to the north east by the Queen's highway, in rear on the north by Jos. Bédard, and to the south by Wilfred Rivard.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Tite, on FRIDAY, the SECOND day of DECEMBER next, (1881), at TWELVE o'clock noon.

C. BEAUSOLEIL,

Assignee.

[First published, 1st October, 1881.] 3036.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker and Joseph Mulholland, all of the city of Montreal, hardware merchants and co-partners, carrying on business there under the name and firm of Mulholland & Baker, as well individually and as such co-partners, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Immoveables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

As belonging to the individual estate of said Henry Mulholland.

Those certain lots of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and designated upon the subdivisional plan and book of reference of lot number fifteen hundred and thirty, of the official plan and book of reference of said ward, as numbers two, three, four, five, six and seven (No. 1530 subdivisions 2, 3, 4, 5, 6 and 7); bounded in front by Drummond street—without buildings. Each of the said lots containing twenty five feet in front and in rear by a depth of one hundred and thirty feet and three inches, english measure.

To be sold, each of the said subdivision lots separately, at the court house, in Montreal, in the room set apart for proceedings in insolvency, in the said city of Montreal, on WEDNESDAY, the SECOND day of NOVEMBER next, (1881), at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,

Assignee.

Montreal, 29th September, 1881.

[First published, 1st October, 1881.] 3102

Ventes par le Shérif—Arthabaska

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **EDWARD D. HAYDEN**,
No. 172. } Demandeur; contre

ROBERT GRANT WARD et al., Défendeurs.

1. La moitié sud-est du lot numéro six, dans le troisième rang du canton de Ireland.

2. La moitié sud-ouest du lot numéro deux, dans le onzième rang du canton de Ireland.

3. Cinquante acres de terre à distraire de l'extrémité nord-est des lots numéros un et deux, du dixième rang du sud dit canton de Ireland—avec toutes les bâtisses érigées sur le dit lot, circonstances et dépendances. A l'exception des mines sur les dits cinquante acres de terre en dernier lieu ci-dessus mentionnés.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 26 octobre 1881. 3339

[Première publication, 29 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **JOHN ROYSTON**, De-
No. 71. } mandeur; **ALEXAN-**

DER LESLIE, Défendeur.
Cette étendue de terre sise et située en le canton de Durham, contenant cent acres en superficie, plus ou moins, et plus particulièrement connue et désignée comme étant la moitié nord-ouest du lot numéro huit, dans le dixième rang des lots du dit canton de Durham.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le TRENTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, FILS,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 26 octobre 1881. 3349

[Première publication, 29 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **JOHN MATTHEWS**, en
No. 18. } sa qualité de seul
exécuteur testamentaire, dûment appointé en justice de feu Mark Smith, Demandeur; contre

PIERRE BILODEAU, Défendeur.
Tout ce certain morceau ou partie de terre connu et désigné comme la moitié nord-est du lot numéro huit, dans le douzième rang du canton de Nelson, dans le comté de Mégantic, contenant cent acres de terre, plus ou moins, avec l'allouance ordinaire pour grands chemins—avec toutes

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **EDWARD D. HAYDEN**,
No. 172. } Plaintiff; **ROBERT**

GRANT WARD et al., Defendants.

1. The south east half of lot number six, in the third range of the township of Ireland.

2. The south west half of lot number two, in the eleventh range of the township of Ireland.

3. Fifty acres of land to be taken off the north east extremity of lots numbers one and two, of the tenth range of the township of Ireland aforesaid—with all the buildings erected on the said lot, circumstances and dependencies. Reserving the mines on the said fifty acres of land lastly hereinabove mentioned.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the THIRD day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th October, 1881. 3340

[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **JOHN ROYSTON**, Plain-
No. 71. } tiff; **ALEXANDER**

LESLIE, Defendant.
That certain tract or parcel of ground situate lying and being in the township of Durham, containing one hundred superficial acres more or less, and more particularly known and distinguished as being the north west half of lot number eight, in the tenth range of lots of the said township of Durham.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th October, 1881. 3338

[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **JOHN MATTHEWS**, in
No. 18. } his quality of sole tes-
tamentary executor, duly appointed in justice of the late Mark Smith, Plaintiff; against **PIERRE**

BILODEAU, Defendant.
All that certain piece or parcel of land known and distinguished as the north east half of lot number eight, in the twelfth range of the township of Nelson, in the county of Mégantic, containing one hundred acres of land, more or less, with the usual allowance for highways,—with all

les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzème jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, le 31 août 1881. 2387 3
[Première publication, 3 septembre 1881.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir: } L'HONORABLE EUGENE
No. 1616. } L'CHINIC, de la banlieue
de la cité de Québec, et ELISEE BEAUDET, de
la cité de Québec, marchands, et ci-devant associés
sous la raison Chinic & Beaudet, Demandeurs;
contre EUGENE ANDRE MAHIEU, de Cher-
bourg, en France, négociant, faisant affaires dans
la province de Québec, avec d'autres personnes
inconnues, sous la raison de Compagnie franco-
canadienne, Défendeur, savoir:

1. Un lot de terre connu sous le numéro trente-quatre, du neuvième rang du township de Metgermette, comté de Dorchester.
2. Un lot de terre connu sous le numéro trente-cinq, du neuvième rang du dit township de Metgermette.
3. Un lot de terre, numéro trente-six, du neuvième rang du dit township de Metgermette.
4. Un lot de terre, numéro trente-sept, dans le neuvième rang du dit township de Metgermette.
5. Un lot de terre, numéro trente-huit, dans le neuvième rang du dit township de Metgermette.
6. Un lot de terre, numéro trente-neuf, dans le neuvième rang du dit township de Metgermette—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.
7. Deux lots de terre, numéros quarante et quarante et un, dans le neuvième rang du dit township de Metgermette—avec un moulin à scie et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.
8. Un lot de terre, numéro quarante-deux, dans le neuvième rang du dit township de Metgermette.
9. Un lot de terre, numéro trente-cinq, dans le huitième rang du dit township de Metgermette.
10. Un lot de terre, numéro trente-six, dans le huitième rang du dit township de Metgermette.
11. Un lot de terre, numéro trente-sept, dans le huitième rang du dit township de Metgermette—

the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, August 31st, 1881. 2388
[First published, 3rd September, 1881.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Beauce, to wit: } THE HONORABLE EUGENE
No. 1616. } L'CHINIC, of the banlieue
of the city of Québec, and ELISEE BEAUDET, of the
city of Québec, merchants, and formerly partners
under the style and firm of Chinic & Beaudet,
Plaintiffs; against EUGENE ANDRE MAHIEU,
of Cherbourg, in France, trader, doing business in
the Province of Québec, with other persons
unknown, under the style and firm of *La Compagnie Franco-Canadienne*, Defendant, to wit:

1. A lot of land known as number thirty four, of the ninth range of the township of Metgermette, county of Dorchester.
2. A lot of land known as number thirty five, of the ninth range of the said township of Metgermette.
3. A lot of land known as number thirty six, of the ninth range of the said township of Metgermette.
4. A lot of land known as number thirty seven, of the ninth range of the said township of Metgermette.
5. A lot of land known as number thirty eight, of the ninth range of the said township of Metgermette.
6. A lot of land known as number thirty nine, of the ninth range of the said township of Metgermette—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.
7. Two lots of land known as numbers forty and forty one, of the ninth range of the said township of Metgermette—with a saw mill, and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.
8. A lot of land known as number forty two, of the ninth range of the said township of Metgermette.
9. A lot of land known as number thirty five, in the eighth range of the said township of Metgermette.
10. A lot of land known as number thirty six, in the eighth range of the said township of Metgermette.
11. A lot of land known as number thirty seven, in the eighth range of the said township of Met-

avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

12. Un lot de terre, numéro trente-huit, dans le huitième rang du dit township de Metgermette—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

13. Un lot de terre, numéro trente-neuf, dans le huitième rang du dit township de Metgermette—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

14. Un lot de terre, numéro trente-quatre, dans le huitième rang du dit township de Metgermette.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le TRENTE ET UNIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le même jour, trente et un décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 octobre 1881. 3285
[Première publication, 29 octobre 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Beauce, à savoir : } DAME MARY BRISLIN, No. 1577. } de la cité de Montréal, veuve de feu William Donahue, en son vivant, du même lieu, tonnelier, en sa qualité de légataire universelle usufructière en vertu du testament de feu Timothy Donahue, en son vivant, de la dite cité de Montréal, commerçant, Demanderesse, et Messieurs Doherty & Doherty, avocats, de Montréal, sur distraction de frais ; contre ANTOINE RESEDA, peintre, ci-devant des cité et district de Montréal, et maintenant de la paroisse de Lachine, en le dit district, Défendeur, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans le deuxième rang du canton de Ditchfield, comté et district de Beauce, étant le lot numéro onze, de l'endroit appelé Agnès ; borné d'un côté au nord par Michel Poulin, au sud par le numéro douze—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre situé dans le dit deuxième rang du dit canton de Ditchfield, étant le lot numéro douze ; borné d'un côté au sud par François Chaplain, de l'autre côté au nord par le lot numéro onze—le tout avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à dix heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 25 octobre 1881. 3323
[Première publication, 29 octobre 1881.]

germette—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

12. A lot of land known as number thirty eight, in the eighth range of the said township of Metgermette—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

13. A lot of land known as number thirty nine, in the eighth range of the said township of Metgermette—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

14. A lot of land known as number thirty four, in the eighth range of the said township of Metgermette.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the THIRTY FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the same thirty first day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 24th October, 1881. 3286
[First published, 29th October, 1881.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Beauce, to wit : } DAME MARY BRISLIN, of No. 1577. } the city of Montreal, widow of the late William Donahue, in his lifetime, of the same place, cooper, in her quality of universal usufructuary legatee under the last will and testament of the late Timothy Donahue, in his lifetime, of the said city of Montreal, trader, Plaintiff, and Messrs. Doherty & Doherty, of Montreal, advocates, sur distraction de frais ; against ANTOINE RESEDA, painter, formerly of the city and district of Montreal, and now of the parish of Lachine, in said district, Defendant, viz :

1. A lot of land situate in the second range of the township of Ditchfield, county and district of Beauce, being lot number eleven, of the place called Agnès ; bounded on one side to the north by Michel Poulin, on the south by number twelve—circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate in the second range of the township of Ditchfield aforesaid, being lot number twelve ; bounded on one side to the south by François Chaplain, on the other side to the north by lot number eleven—the whole with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of December also next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 25th October, 1881.
[First published, 29th October, 1881.] 3324

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A-VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Châteauguay—District de Beauharnois.

Beauharnois, à savoir : } JEAN-BAPTISTE MARCILLE, de la paroisse de Sainte-Malachie d'Orstown, dans le comté de Châteauguay, dit district, cultivateur, Demandeur ; contre MICHEL BERGEVIN, de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, dit comté, dit district, journalier, Défendeur.

Un lopin de terre faisant partie du numéro un, du cinquième rang de Jamestown, dans la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, d'un arpent et demi de largeur sur dix-neuf arpents de longueur ; borné en front par le chemin de front du dit rang, en profondeur par le trait-quarré, d'un côté à l'ouest par Antoine Lazure, et de l'autre côté à l'est par les représentants de Joachim Brault—avec les bâties dessus construites. A distraire cependant du dit immeuble :

1. Un emplacement appartenant à Frédéric Lazure, de la contenance d'un quart d'arpent de largeur sur un arpent de longueur ; borné en front par le chemin de front, à l'ouest par l'emplacement de Jean-Baptiste Lazure, en profondeur par la propriété plus haut décrite, et à l'est par la propriété des représentants de Joachim Brault.

2. Un autre emplacement, la propriété de Jean-Baptiste Lazure, de la contenance d'un quart d'arpent de largeur sur un arpent de profondeur ou longueur ; borné en front par le chemin de front du dit rang, à l'ouest et en profondeur par la propriété en premier lieu décrite, et à l'est par l'emplacement de Frédéric Lazure, en second lieu décrite.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay, à Sainte-Martine, le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 24 octobre 1881.

Sheriff.

[Première publication, 29 octobre 1881. 3335]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } DAME HARRIET LUCY BOSTON *et al.*, Demandeurs ; contre TOUSSAINT BOULE, *es-qualité*, de tuteur *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant aux défendeurs en cette cause.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le district d'Iberville, de la contenance d'un arpent et une perche de front sur environ seize arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de la Côte Saint-Jean, en profondeur à Béloni Verdon, d'un côté à James Pritchard, et de l'autre côté à Ignace

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Châteauguay—District of Beauharnois.

Beauharnois, to wit : } JEAN-BAPTISTE MARCILLE, of the parish of Saint Malachie d'Orstown, in the county of Châteauguay, said district, farmer, Plaintiff ; against MICHEL BERGEVIN, of the parish of Saint Jean Chrysostôme, said county, said district, laborer, Defendant.

A lot of land forming part of number one, of the fifth range of Jamestown, in the parish of Saint Jean Chrysostôme, of one arpent and a half in width by nineteen arpents in length ; bounded in front by the front road of the said range, in rear by the division line, on one side to the west by Antoine Lazure, and on the other side to the east by the representatives of Joachim Brault—with the buildings thereon erected. Reserving, however, from the said immovable :

1. A lot belonging to Frederic Lazure, containing one quarter of an arpent in width by one arpent in length ; bounded in front by the front road, on the west by the lot of Jean-Baptiste Lazure, in rear by the property above described, and on the east by the property of the representatives of Joachim Brault.

2. Another lot, the property of Jean-Baptiste Lazure, containing one quarter of an arpent in width by one arpent in depth or length ; bounded in front by the front road of the said range, on the west and in rear by the land firstly described, and on the east by the lot of Frederic Lazure, secondly described.

To be sold at the registry office of the county of Châteauguay, at Sainte-Martine, on the EIGHTH-EENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of January next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 24th October, 1881.

Sheriff.

[First published, 29th October, 1881.] 3336

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } DAME HARRIET LUCY BOSTON *et al.*, Plaintiffs ; against TOUSSAINT BOULE, *es-qualité*, of tutor *et al.*, Defendants.

As belonging to the defendants in this cause.

A lot of land situated in the parish of Saint Patrice de Sherington, in the district of Iberville, containing one arpent and one perche in front by about sixteen arpents in depth ; bounded in front by the road of Saint Johns Hill, in depth by Béloni Verdon, on one side to James Pritchard, and on the other side to Ignace Dupuis, known on

Dupuis, connu aux plan et livre de renvoi de la paroisse Saint-Patrice de Sherington, sous le numéro onze.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 25 octobre 1881.
[Première publication, 29 octobre 1881.]

Shérif.
3297

the official plan and book of reference of the parish of Saint Patrick of Sherington, under number eleven.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick de Sherington aforesaid, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
Saint Johns, 25th October, 1881.
[First published, 29th October, 1881.]

Sheriff.
3298

Ventes par Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 1260. } **LA BANQUE DU PEUPLE**,
Demanderesse; vs. **ACHILLE**
ARCHAMBAULT, es-qualité, Défendeur.

1. Un emplacement situé au village de L'Assomption, dans le district de Joliette, contenant quarante-huit pieds et demie de front sur soixante et dix pieds de profondeur; tenant par devant à la rue Saint-Jean-Baptiste, par derrière à Adolphe Vaillant, d'un côté aux Sœurs de la Providence, et de l'autre côté à Elizabeth Archambault—avec un hangard et autres bâtisses.

2. Un autre emplacement situé au même lieu, contenant cent cinquante pieds carrés; tenant par devant à la rue Saint-Jean-Baptiste, par derrière par Edouard Galarneau; d'un côté à la rue Saint-Ignace, et de l'autre côté à François Forest—avec maison et dépendances y érigées, avec cette langue de terre située vis-à-vis le dit emplacement comprise entre la dite rue Saint-Ignace et la rivière L'Assomption.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de L'Assomption, dans le district de Joliette, VENDREDI, le TRENTIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de février prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 23 octobre 1881. 3367
[Première publication, 29 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

Nos. 1321. } **LA BANQUE VILLE MARIE**,
Demanderesse; contre **ACHILLE**
ARCHAMBAULT, es-qualité, Défendeur.

1. Une terre à bois situ e en la paroisse de Saint-Paul l'Hermite, dans le district de Joliette, contenant un arpent de front sur environ trente-trois arpents de profondeur; tenant en front à Joseph Dufort, en profondeur aux terres de L'Epiphanie, d'un côté à Napoléon Thifault, et de l'autre côté à Narcisse Bleau.

2. Une autre terre située au même lieu, contenant un arpent et demie et onze pieds de front

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montréal.

No. 1260. } **LA BANQUE DU PEUPLE**, Plain-
tiff; vs. **ACHILLE** **ARCHAM-
BAULT**, es-qualité, Defendant.

1. A lot situate in the village of L'Assomption, in the district of Joliette, containing forty eight feet and a half in front by seventy feet in depth; bounded in front by Saint Jean Baptiste street, in rear by Adolphe Vaillant, on one side by the Sisters of Providence, and on the other side by Elizabeth Archambault—with a hangard and out-buildings.

2. Another lot situate at the same place, containing one hundred and fifty feet square; bounded in front by Saint Jean Baptiste street, in rear by Edouard Galarneau, on one side by Saint Ignace street, and on the other side by François Forest—with a house and dependencies thereon erected, with that tongue of land situate opposite the said lot comprised between Saint Ignace street aforesaid and the river L'Assomption.

To be sold at the church door of the parish of L'Assomption, in the district of Joliette, on FRIDAY, the THIRTIETH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of the month of February next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 28th October, 1881. 3368
[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Joliette.

No. 1321. } **LA BANQUE VILLE MARIE**,
Plaintiff; against **ACHILLE**
ARCHAMBAULT, es-qualité, Defendant.

1. A woodland situate in the parish of Saint Paul l'Hermite, in the district of Joliette, containing one arpent in front by about thirty three arpents in depth; bounded in front by Joseph Dufort, in rear by the lands of l'Epiphanie, on one side by Napoléon Thifault, and on the other side by Narcisse Bleau.

2. Another land situate at the same place, containing one arpent and a half and eleven feet in

sur quarante cinq arpents de profondeur; bornée en front à la rivière L'Assomption, en profondeur à Narcisse Dufort, d'un côté à Félix Lebeau, et de l'autre côté à Albert Brien—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul L'Hermite, dans le district de Joliette, VENDREDI, le TRENTIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Joliette, 28 octobre 1881. 3365
[Première publication, 29 octobre 1881.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bre

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **JOSEPH DIONNE**,
No. 403. } écuyer, cultivateur,
de la paroisse de Sainte-Anne Lapocatière, Deman-
deur; contre **ACHILLE DUBE**, cultivateur, de la
paroisse de Saint-Onésime, Défendeur, c'est à
savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse Saint-Onésime, dans les comté et district de Kamouraska, en la cinquième concession, de la contenance de trois arpents et demi de front, plus ou moins, sur vingt-huit arpents de profondeur, aussi plus ou moins; bornée au nord à un circuit appartenant au défendeur, au sud aux terres du sixième rang, au nord-est à Cyrille Pelletier, et au sud-ouest à Pierre Thiboutot—avec les bâties dessus construites.

2. Un circuit ou lopin de terre situé au même lieu, de la contenance de quatre arpents et demi de front, plus ou moins, sur trois arpents de profondeur, aussi plus ou moins; bornée au nord à George Caron, Joseph Grondin et Pierre Thiboutot, au sud à la terre ci-haut désigné et à Cyrille Pelletier, au nord-est à Joachim Sirois, au sud-ouest à Pierre Thiboutot—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Onésime, JEUDI, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 28 septembre 1881 3057
[Première publication, 1er octobre 1881.]

front by forty five arpents in depth; bounded in front by the river l'Assomption, in rear by Narcisse Dufort, on one side by Felix Lebeau, and on the other side by Albert Brien—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul L'Hermite, in the district of Joliette, on FRIDAY, the THIRTIETH day of the month of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 28th October, 1881. 3366
[First published, 29th October, 1881.]

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **JOSEPH DIONNE**,
No. 403. } Esquire, farmer, of the
parish of Sainte Anne Lapocatière, Plaintiff;
against **ACHILLE DUBE**, farmer, of the parish of
Saint Onésime, Defendant, to wit:

1. A land situate and being in the parish of Saint Onésime, in the county and district of Kamouraska, in the fifth concession, containing three arpents and a half in front, more or less, by twenty eight arpents in depth, also more or less; bounded on the north by a circuit belonging to the defendant, on the south by the sixth range, on the north east by Cyrille Pelletier, and on the south west by Pierre Thiboutot—with the buildings thereon erected.

2. A circuit or lot of land situate in the same place, containing four arpents and a half in front, more or less, by three arpents in depth, also more or less; bounded on the north by George Caron, Joseph Grondin and Pierre Thiboutot, on the south by the land above described and by Cyrille Pelletier, on the north east by Joachim Sirois, and on the south west by Pierre Thiboutot—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Onésime, on THURSDAY, the FIRST day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the first day of December next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 28th September, 1881. 3058
[First published, 1st October, 1881.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

Sheriff's Sales.—Montreal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **MICHAEL STEWART**,
No. 2257. } de la cité de Montréal,
marchand de bois, Demandeur; contre les terres et tenements de **DENIS O'BRIEN**, des cité et district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier est, en la cité de Montréal, en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro cent soixante et un (161); borné en front par le Carré Dalhousie, et en arrière par la rue Champ de Mars—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot de terre sis et tué au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro cent quatre-vingt-quatre (184); borné en front par la rue Saint-Louis et en arrière par la rue Champ de Mars—avec les bâtisses en briques sus-érigées, faisant front sur la rue Champ de Mars.

3. Un lot de terre sis et situé en la ville de Lachine, comté de Jacques-Cartier, dit district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite ville de Lachine, dit comté de Jacques-Cartier, sous le numéro deux cent cinquante-trois (253); borné en front par le chemin public—avec une grande maison en bois à deux étages connue comme Hotel Ottawa, et autres bâtisses sus-érigées.

4. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, de forme irrégulière, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite ville de Lachine susdit, comté de Jacques-Cartier, sous le numéro deux cent cinquante et un (251); borné en front par le chemin public—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus comme suit: numéros un et deux (1 et 2), en mon bureau, en la cité de Montréal, le **TRENTIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi; et numéros trois et quatre (3 et 4), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lachine, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1881. 3327
[Première publication, 29 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **MESSIEURS JOSEPH DU**
No. 47. } **MAHAMEL, PAGNUELO**
et **RAINVILLE**, distrayants; contre les terres et tenements de **JOSEPH McENVEN**, de la ville de

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **MICHAEL STEWART**, of
No. 2257. } the city of Montreal,
lumber merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of **DENIS O'BRIEN**, of the city and district of Montreal, contractor, Defendant.

1. A lot of ground lying and situate in the east ward, in the city of Montreal, in the parish of Notre-Dame de Montreal, district of Montreal, known and designated upon the official plan and in the book of reference for the said ward, under the number one hundred and sixty one (161); bounded in front by Dalhousie square, and in rear by Champ de Mars street—with the buildings thereon erected.

2. A lot of ground lying and situate at the same place, known and designated upon the said official plan and in the book of reference for the said ward, under the number one hundred and eighty four (184); bounded in front by Saint Louis street, and in rear by Champ de Mars street—with brick buildings thereon erected fronting on Champ de Mars street.

3. A lot of ground lying and situate in the town of Lachine, county of Jacques-Cartier, said district of Montreal, known and designated upon the official plan and in the book of reference made for the said town of Lachine, said county of Jacques-Cartier, under the number two hundred and fifty three (253); bounded in front by public road—with a large two story wooden house, known as Ottawa Hotel, and other buildings thereon erected.

4. An other lot of ground lying and situate at the same place, of irregular figure, known and designated upon the said official plan and in the book of reference made for the said town of Lachine, county of Jacques-Cartier aforesaid, under the number two hundred and fifty one (251); bounded in front by the public road—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: numbers one and two (1 and 2), at my office, in the city of Montreal, on the **THIRTIETH** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon; and numbers three and four (3 and 4), at the parochial church door of the parish of Lachine, at **TWO** of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1881. 3328
[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **MESSIEURS JOSEPH DU**
No. 47. } **MAHAMEL, PAGNUELO** and
RAINVILLE, *distrayants*; against the lands and tenements of **JOSEPH McENVEN**, of the town of

Saint-Henri, en le district de Montréal, dans une cause où Antoine Réel, est Demandeur, et le dit Joseph McEnven est Défendeur; et les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Henri des Tanneries, mis en cause.

Un lot de terre situé en la ville de Saint-Henri, en le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro dix-huit cent vingt-huit (1828): borné en front par la rue Saint-Philippe—avec une maison en bois lambrissée en briques, une maison en bois et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1881. 3329
[Première publication, 29 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } ALFRED MONCION dit
No. 1414. } LAMOUCHE, de la
paroisse de Saint-Martin, en le district de Montréal, hôtelier, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN CONNOLLY, de la paroisse de Sainte-Rose, en le district de Montréal, hôtelier, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village de la paroisse de Sainte-Rose, comté de Laval, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le village incorporé de Sainte-Rose, sous le numéro soixante-cinq (65); tenant en front à la Grande rue du dit village de Sainte-Rose—avec une maison en pierre à deux étages et mansardes et remises, écuries et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Rose, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1881. 3333
[Première publication, 29 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 1702. } STRUCTION CANA-
DIENNE DE MONTREAL, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de ATHANASE CARDINAL, des cité et district de Montréal, boulanger, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse du Sacré Cœur de Jésus, dit district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le dit quartier Sainte-Marie, sous le numéro huit cent cinquante-quatre (854); tenant en front à la rue Logan—avec les maisons et bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1881. 3331
[Première publication, 29 octobre 1881.]

Saint Henri, in the district of Montreal, in a certain cause wherein Antoine Réel, is Plaintiff, and the said Joseph McEnven, Defendant; and Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Henri des Tanneries, mis en cause.

A lot of land situate in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as lot number eighteen hundred and twenty eight (1828); bounded in front by Saint Phillip street—with one framed wooden house lyned with bricks, one wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1881. 3330
[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } ALFRED MONCION dit
No. 1414. } LAMOUCHE, of the
parish of Saint Martin, in the district of Montreal, hotel keeper, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN CONNOLLY, of the parish of Sainte Rose, in the district of Montreal, hotel keeper, Defendant.

A lot situate in the village of the parish of Sainte Rose, county of Laval, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference made for the incorporated village of Sainte Rose, as number sixty five (65); bounded in front by the street called Grande Rue, of the said village of Sainte Rose—with a two storey stone house and attics, also the sheds, stable and outbuildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Rose, on the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1881. 3334
[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 1702. } TRUCTION CANA-
DIENNE DE MONTREAL, a body politic and corporate duly incorporated, having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ATHANASE CARDINAL, of the city and district of Montreal, baker, Defendant.

A lot of land situate and being in Saint Mary's ward, of the city of Montreal, parish of Le Sacré Cœur de Jésus, said district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference made for Saint Mary's ward aforesaid, as number eight hundred and fifty four (854); bounded in front by Logan street—with the house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th October, 1881. 3332
[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **EUCHER JODOIN**, de la
No. 2254. } paroisse de Saint-Bruno,
en le district de Montréal, gentilhomme, Deman-
deur; contre les terres et tenements de THEO-
PHILE OUMET, du village Saint-Jean-Baptiste,
en le district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé dans le village incorporé de Saint Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent vingt-six (226); borné en front par la rue Saint-George Hypolite—avec une maison en bois à deux étages et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 octobre 1881. 3325
[Première publication, 29 octobre 1881.]

VENDITION EXPONAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE COMMERCIAL**
No. 1553. } **MUTUAL BUILDING**
SOCIETY OF MONTREAL, corps politique et
dument incorporé suivant la loi, ayant son bureau
principal et principale place d'affaires en la dite
cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres
et tenements de THOMAS FRANCIS O'BRIEN,
de la Côte Saint-Luc, en le district de Montréal,
marchand, Défendeur.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

1. Ce lot de terre sis et situé à la Côte Saint-Luc, en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, et étant partie d'un morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro 65, et désigné sur le plan de subdivision d'icelui, comme lot de subdivision numéro 22, du dit lot officiel numéro 65—avec une maison en bois et autres bâties sus-érigées; le dit lot étant borné en front par l'Avenue Molson, et en arrière par la propriété d'un nommé Snowden ou représentants.

2. Ce lot de terre sis et situé à la Côte Saint-Luc, en la paroisse de Notre-Dame de Grâce, connu et désigné comme partie du morceau de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro 65, et désigné sur le plan de subdivision du dit lot numéro 65, comme lot de subdivision numéro 545—avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 octobre 1881. 3255 2
[Première publication, 22 octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONT-**
No. 1026. } **REAL**, corps politique
et dument incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'im-
meuble lot Nos. 1219, 1220 et 1221, du quartier
Sainte-Anne, en la dite cité de Montréal.

Un certain lot ou emplacement situé en le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **EUCHER JODOIN**, of the
No. 2254. } parish of Saint Bruno,
in the district of Montreal, gentleman, Plaintiff;
against the lands and tenements of THEOPHILE
OUMET, of the village of Saint Jean Baptiste, in
the district of Montreal, contractor, Defendant.

A lot of land situate in the incorporated village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and twenty six (226); bounded in front by Saint George Hypolite street—with a two storey wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 26th October, 1881. 3326
[First published, 29th October, 1881.]

VENDITION EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE COMMERCIAL**
No. 1553. } **MUTUAL BUILDING**
SOCIETY OF MONTREAL, a body politic and
corporate duly incorporated according to law,
and having its head office and chief place of business in the said city of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS FRANCIS O'BRIEN, of Côte Saint Luc, in the district of Montreal, merchant, Defendant.

The said lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

1. That certain lot of land lying and being in Côte Saint Luc, in the parish of Notre Dame de Grâce, and being portion of a piece of land known and distinguished on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish or Montreal, as number 65, and distinguished on the subdivision plan thereof, as lot subdivision number 22, of said lot official number 65—with a wooden house and other buildings thereon erected; said lot being bounded in front by Molson Avenue, and in rear by the property of one Snowden or representatives.

2. That certain lot of land situate lying and being at Côte Saint Luc, in the parish of Notre Dame de Grâce, and known and distinguished as part of the piece of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the said municipality of the parish of Montreal, as number 65, and distinguished on the subdivision plan of said lot number 65, as subdivision lot number 545—with a dwelling house and outbuildings erected thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eleventh day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 18th October, 1881. 3256
[First published, 22nd October, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL**,
No. 1026. } a body politic and corporate
duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, Petitioner for the sale of immovable lot Nos. 1219, 1220 and 1221, Saint Ann's ward, in the said city of Montreal.

A certain lot or emplacement situate in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, being

les Nos. 1219, 1220 et 1221, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, contenant suivant mesure 10904 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par une ruelle en commun, en arrière par le numéro officiel 1218, d'un côté vers le sud-est par le numéro officiel 1209, et de l'autre côté vers le nord-ouest par la rue Barré—avec les bâtisses en partie sur icelui.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 3063 2
Montréal, 28 septembre 1881.
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 1081. } corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble lot No. 571, quartier Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant le No. 571, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant suivant mesure 13,233 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; bornée en front par la rue Amherst, en arrière par la rue Jacques-Cartier, d'un côté au sud-est par le numéro officiel 570, et de l'autre côté au nord-ouest par le numéro officiel 572—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 3067 2
Montréal, 23 septembre 1881.
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 2233. } STRUCTION METRO-
POLITAINE, corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de ALPHONSE GARIEPY, du village de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, menuisier, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent huit (108), de la subdivision officielle du numéro dix (10), du plan et livre de renvoi officiels du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal ; borné en front par la rue des Erables—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 3069 2
Montréal, 28 septembre 1881.
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } AMASE Z. BESSETTE,
No. 9. } D courtier, de la cité de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de TOUSSAINT LEFEBVRE, du village de Laprairie, district de Montréal, Défendeur.

Nos. 1219, 1220 and 1221, of the official plan and book of reference of said Saint Ann's ward, containing by admeasurement 10904 feet, english measure, more or less ; bounded in front by a lane in common, in rear by official number 1218 in one direction, towards the south east by official number 1209, and in the other direction towards the north west by Barré street—with buildings in part thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of DECEMBER next, at HALF past TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 3064
Montreal, 28th September, 1881.
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MON-
No. 1081. } TREAL, a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, petitioner for the sale of immovable lot No. 571, Saint James ward, in the said city of Montreal.

A certain lot or emplacement situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, being No. 571, of the official plan and book of reference of said Saint James ward, containing by admeasurement 13,233 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Amherst street, in rear by Jacques Cartier street, in one direction towards the south east by official number 570, and in the other direction towards the north west by official number 572—with buildings thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 3068
Montreal, 28th September, 1881.
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 2233. } STRUCTION METRO-
POLITAINE, a body politic and corporate duly incorporated, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALPHONSE GARIEPY, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, carpenter, Defendant.

A lot situate and being in the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and designated as number one hundred and eight (108), of the official subdivision of number ten (10), of the official plan and book of reference of the village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal ; bounded in front by Maple street—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVÉAU, Sheriff.
Sheriff's Office, 3070
Montreal, 28th September, 1881.
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } AMASE Z. BESSETTE,
No. 9. } D broker, of the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of TOUSSAINT LEFEBVRE, of the village of Laprairie, district of Montreal, Defendant.

Un certain terrain situé dans le village de Laprairie, comprenant les numéros deux cent et deux cent vingt (Nos. 200 et 220), des plan et livre de renvoi du dit village fait pour les fins d'enregistrement, et contenant trente-sept mille quarante pieds en superficie; borné au nord-est par le chemin de Saint-Jean, au sud-ouest par la rue Saint-George, à l'ouest par Octave Dumontet, et à l'est par la rue Sainte-Suzanne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3061 2
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONT-
No. 1008. } REAL, corps politique
et dument incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'im-
meuble lot No. 934, quartier Sainte-Marie, en la
dite cité de Montréal.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le No. 934, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant suivant mesure 2030 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Lafontaine, en arrière par partie du numéro officiel lot 935, d'un côté au nord-est par le lot numéro 933, et de l'autre côté au sud-ouest par le lot numéro 936, tous du dit quartier Sainte-Marie—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3065 2
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } FERDINAND DAVID,
No. 2097. } gentilhomme, SEVERE
RIVARD, écuyer, avocat, MICHEL LAURENT,
architecte, et GUSTAVE A. DROLET, écuyer,
avocat, tous des cité et district de Montréal,
Demandeurs; contre les terres et tenements
d'AUGUSTIN VALADE, de la paroisse du Saint-
Enfant Jésus, dans le district de Montréal, charron,
Défendeur.

Un emplacement sis et situé aux village et paroisse Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro huit cent quatre-vingt-dix (890), de la subdivision du lot numéro quinze (15), des plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste, de la contenance de vingt pieds de front par soixante et quinze pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins; borné en front par la rue Drolet, en arrière par une ruelle en commun avec tous ceux y ayant droit—avec une maison en brique portant le No. 188, de la dite rue, et autres bâtisses dessus érigées, avec droit de mitoyenneté dans les pignons nord-ouest et sud-est de la dite maison.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 septembre 1881. 2925 3
[Première publication, 10 septembre 1881.]

A certain lot situate in the village of Laprairie, comprising numbers two hundred and two hundred and twenty (200 and 220), of the plan and book of reference of the said village made for registration purposes, and containing thirty seven thousand and forty feet in superficies; bounded on the north east by the Saint John's road, on the south west by Saint George street, on the west by Octave Dumontet, and on the east by Sainte Suzanne street.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 3062
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE:

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1008. } a body politic and corporate, duly incorporated, having its chief place of business in Montreal, Petitioner for the sale of immovable lot No. 934, Saint Mary's ward, in the said city of Montreal.

A certain lot or emplacement situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being No. 934, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, containing by admeasurement 2030 feet, english measure, more or less; bounded in front by Lafontaine street, in rear by part of official number lot 935, on one side towards the north east by lot number 933, and on the other side towards the south west by lot number 936, all of said Saint Mary's ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the THIRD day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 2066
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } FERDINAND DAVID,
No. 2097. } gentleman, SEVERE
RIVARD, esquire, advocate, MICHEL LAURENT,
architect, and GUSTAVE A. DROLET, esquire,
advocate, all of the city and district of Montreal,
Plaintiffs; against the lands and tenements of
AUGUSTIN VALADE, of the parish of Saint-
Enfant Jesus, in the district of Montreal, carriage
maker, Defendant.

A lot of land situate and being in the village and parish of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and designated as number eight hundred and ninety (890), of the subdivision of lot number fifteen (15), on the official plan and in the book of reference of the said village of Saint Jean Baptiste, measuring twenty feet in front by seventy five feet in depth, english measure and more or less; bounded in front by Drolet street, in rear by a lane in common with all those entitled thereto—with a brick house bearing the number 188, of the said street, and outbuildings thereon erected, with right of joint ownership in the north west and south east gables of the said house.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 7th September, 1881. 2926
[First published, 10th September, 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LOUIS DANSEREAU**, fils
No. 333. } de Michel, de la paroisse
de Saint-François-Xavier de Verchères, cultiva-
teur, Demandeur ; contre les terres et tenements
de **JOSEPH DANSEREAU**, de la paroisse de
Saint-François-Xavier de Verchères, dans le dis-
trict de Montréal, marchand, Défendeur.

1. Une portion de terre sise au village de la
paroisse de Verchères, sur la rue du Bord de l'Eau,
de la contenance de cent vingt pieds de front sur
vingt-quatre pieds de profondeur ; de là prenant
quarante pieds de front sur dix pieds de profon-
deur ; tenant au nord-est à la dite rue, au suc-
ouest et au nord-ouest à Théophile Mongeau ou
ses représentants, et au sud-est à François-Xavier
Chagnon dit Laritain ou ses représentants—avec
un hangard dessus construit. La dite portion de
terre étant maintenant connue et désignée sur le
plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse
de Verchères, sous le numéro cent seize (No. 116).

2. Une autre portion de terre sise au même lieu,
sur la rue Principale, de la contenance de six
mille pieds en superficie ; tenant au nord-ouest à
la dite rue, au sud-est à la rue Saint-Jean-Baptiste,
au nord-est à la veuve et héritiers François-Xavier
Collette ou représentants, et au sud-ouest à
P. P. Decreitz et Adolphe Sénécal ou représen-
tants ; la dite portion de terre étant maintenant
connue et désignée sur le plan et livre de renvoi
officiels de la paroisse de Verchères, sous le numéro
cent sept (107)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-François-Xavier de
Verchères, le ONZIEME jour de NOVEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le dix-huitième jour de novembre
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 septembre 1881. 2927 3
[Première publication, 10 septembre 1881.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **EDOUARD LEFEBVRE**
No. 967. } **DE BELLEFEUILLE** et
JOSEPH OVIDE TURGEON, tous deux avocats,
de la cité de Montréal, et ayant autrefois exercé
ensemble en société la profession d'avocat, sous
le nom et la raison sociale de DeBellefeuille &
Turgeon, Demandeurs ; contre les terres et tene-
ments de **DAME CAROLINE PAYÉ ALIAS**
PAYER, de la cité et du district de Montréal,
épouse séparée de corps et de biens de Patrick
Clansey, ci-devant de la dite cité de Montréal, et
maintenant résidant à Chicago, un des Etats-Unis
d'Amérique, et le dit Patrick Clansey à l'effet
d'autoriser sa dite épouse à ester en justice, Défende-
resse.

Un lot de terre sis et situé dans le quartier
Saint-Louis, de la cité de Montréal, dans la paroisse
de Notre-Dame de Montréal, connu et désigné
sous le numéro trois cent soixante et huit (368),
aux plan et livre de renvoi officiels du dit quar-
tier Saint-Louis ; borné en front par la rue Sainte-
Elizabeth—avec trois maisons en briques et autres
bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le ONZIEME jour de NOVEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le trentième jour de novembre
prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 7 septembre 1881. 2923 3
[Première publication, 10 septembre 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LOUIS DANSEREAU**, son
No. 333. } of Michel, of the parish of
Saint-François Xavier de Verchères, yeoman, Plain-
tiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH**
DANSEREAU, of the parish of Saint-François
Xavier de Verchères, in the district of Montreal,
merchant, Defendant.

1. A piece of land situate in the village of the
parish of Verchères, on Bord de l'Eau street, con-
taining one hundred and twenty feet in front by
twenty four feet in depth ; from thence measuring
forty feet in front by ten feet in depth ; bounded
on the north east by the said street, on the south
west and north west by Theophile Mongeau or his
representatives, and on the south east by François
Xavier Chagnon dit Laritain or representatives
—with a hangard thereon erected. Said piece of
land being now known and designated on the offi-
cial plan and book of reference of the parish of
Verchères, as number one hundred and sixteen
(No. 116.)

2. Another piece of land situate at the
same place, on Main street, containing six
thousand feet in superficies ; bounded on the
north west by the said street, on the south east
by Saint Jean Baptiste street, on the north east by
the widow and heirs of François Xavier Collette
or their representatives, and on the south west
by P. P. Decreitz and Adolphe Senecal or repre-
sentatives ; said piece of land being now known
and designated on the official plan and in the
book of reference of the parish of Verchères, as
number one hundred and seven (107)—without
buildings.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint-François Xavier de Verchères, on
the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable
the eighteenth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 7th September, 1881. 2928
[First published, 10th September, 1881.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **EDOUARD LEFEBVRE** DE
No. 967. } **DE BELLEFEUILLE** AND
JOSEPH OVIDE TURGEON, both advocates, of
the city of Montreal, and having formerly prac-
tised in partnership their profession of advocate,
under the name style and firm of DeBellefeuille
& Turgeon, Plaintiffs ; against the lands and tene-
ments of **DAME CAROLINE PAYÉ ALIAS** **PAYER**,
of the city and district of Montreal, wife separated
from bed and board of Patrick Clansey, formerly
of the said city of Montreal, and now residing at
Chicago, in the United States of America, and the
said Patrick Clansey, for the purpose of autho-
rizing his said wife to appear in judicial proceed-
ings, Defendant.

A lot of land situate in Saint-Louis ward, of the
city of Montreal, district of Montreal, in the
parish of Notre Dame de Montreal, known and
designated as number three hundred and sixty
eight (368), on the official plan and book of refer-
ence of the said Saint Louis ward ; bounded in
front by Saint Elizabeth street—with three brick
houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the ELEVENTH day of NOVEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable
the thirtieth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 7th September, 1881. 2924
[First published, 10th September, 1881.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE BEA-
No. 1503. } TRICE ISABEAU
SAVEUSE DE BEAUJEU, veuve de feu Alain
Siochan de Kersabiec, gentilhomme, en son vivant,
de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac,
district de Montréal, la dite Dame de Kersabiec,
maintenant de Saint-Etienne de Montbec, France,
Demanderesse; contre WILLIAM REAY, culti-
vateur, JOHN REAY, marchand, MARY REAY,
fille majeure, ROBERT REAY, cultivateur, tous
quatre de la paroisse de Saint-Joseph de Soulan-
ges, district de Montréal, DAVID REAY, cultiva-
teur, de Hudson, dit district, CHARLES REAY,
marchand à commission, et GEORGE CHAPMAN,
marchand, les deux derniers de la cité de Mon-
tréal, les susdites personnes en leur qualité d'hé-
ritiers et représentants légaux de feu Jeannet
Maria Yorker, veuve de feu Joseph Reay, en son
vivant, de la dite paroisse de Saint-Joseph de
Soulanges, Défendeurs; contre les terres et téné-
ments mentionnés et décrits dans la cédule
annexée au bref marqué A, comme suit, à savoir :

Une terre sise et située au-dessous du village
de Soulanges, seigneurie et paroisse de Soulanges,
désignée sous le numéro quatre (No. 4), du terrier
seigneurial de la contenance de quatre arpents
et huit perches de front sur quarante de profon-
deur, sans garantie de mesure; tenant devant au
fleuve Saint-Laurent, derrière aux terres de la
Côte Saint-Louis, joignant d'un côté à la terre des
représentants Rachael Hays (No. 3), numéro trois,
et d'autre côté à celle des représentants Thomas
Leroux, (No. 5) numéro cinq—avec maison et
d'autres dépendances dessus contruites, laquelle
terre est maintenant connue et désignée sur le
plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite
paroisse de Soulanges, dans le dit comté de Sou-
langes, comme lots numéros cent quarante-trois
et cent quarante-quatre (143 et 144.)

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges,
le ONZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-
table le quinzième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Bureau du Shérif.

Montréal, 7 septembre 1881.

[Première publication, 10 septembre 1881.]

Shérif.

2921 3

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DEMOISELLE CATHE-
No. 2524. } RINE COWIE, de la
cité de Montréal, fille majeure et usant de ses
droits, Demanderesse; contre les terres et téné-
ments de DAME ADELIN CHARBONNEAU,
des cité et district de Montréal, épouse d'ement
séparée de biens de Philias Brousseau dit Lafleur,
du même lieu, épicière, et le dit Philias Brou-
sseau, tant personnellement et individuellement
que pour autoriser sa dite épouse, Défendeur.

La partie nord-ouest du lot de terre connu et
désigné sous le numéro six cent quatre-vingt-cinq
(685), des plan et livre de renvoi officiels du quar-
tier Saint-Jacques, en la dite cité de Montréal, la
dite partie du lot contenant quinze pieds de lar-
geur sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus
ou moins, mesure française; borné en front par la
rue Visitation, en arrière par le lot numéro six
cent soixante et dix (670), au nord-ouest par le
lot numéro six cent quatre-vingt-six (686), et au
sud-est par le résidu du dit lot numéro six cent
quatre-vingt-cinq (685)—avec une maison en bois
lambrissée en briques et autres bâtisses sus-éri-
gées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME MARIE BEATRICE
No. 1503. } DISABEAU SAVEUSE DE
BEAUJEU, widow of the late Alain Siochan de
Kersabiec, in his life time, gentleman, of the parish
of Saint Ignace du Coteau du Lac, district of
Montreal, the said Dame de Kersabiec, now residing
at Saint Etienne de Montbec, France, Plaintiff;
against WILLIAM REAY, farmer, JOHN REAY,
merchant, MARY REAY, spinster, ROBERT
REAY, farmer, all four of the parish of Saint
Joseph de Soulanges, district of Montreal, DAVID
REAY, farmer, of Hudson, said district, CHAR-
LES REAY, commission merchant, and GEORGE
CHAPMAN, merchant, the two last mentioned of
the city of Montreal, the above named in their
quality of heirs at law and legal representatives
of the late Jeannet Maria Yorker, widow of the
late Joseph Reay, in her lifetime, of the said
parish of Saint Joseph de Soulanges, Defendants;
against the lands and tenements mentioned and
described in the schedule annexed to the writ
market A, as follows, to wit:

A land situate and being below the village of
Soulanges, seigniorie and parish of Soulanges,
designated as number four (No. 4), on the seignior-
ial Land Roll, containing four arpents and eight
perches in front by forty in depth, without war-
ranty as to precise measurement; bounded in
front by the river Saint Lawrence, in rear by the
lands of the Côte Saint Louis, on one side by the
property of the representatives of Rachael Hays,
(No. 3) number three, and on the other side by
that of the representatives of Thomas Leroux,
(No. 5) number five—with a house and other
dependencies thereon erected; which land is
now known and designated on the official plan
and in the book of reference of the said parish of
Soulanges, in the said county of Soulanges, as
lots numbers one hundred and forty three and
one hundred and forty four (143 and 144).

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Joseph de Soulanges, on the
ELEVENTH day of NOVEMBER next, at ELE-
VEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable
on the fifteenth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUEAU,

Sheriff's Office.

Montreal, 7th September, 1881.

First published, 10th September, 1881.]

Sheriff.

2922

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DEMOISELLE CATHE-
No. 2524. } RINE COWIE, of the
city of Montreal, fille majeure et usant de ses droits,
Plaintiff; against the lands and tenements of
DAME ADELIN CHARBONNEAU, of the city
and district of Montreal, wife duly separated as
to property of Philias Brousseau dit Lafleur, of the
same place, grocer, and the said Philias Brou-
sseau, as well personally and individually as for
the purpose of authorizing his said wife, Defen-
dant.

The north west portion of that lot of land known
and designated under the number six hundred
and eighty five (685), of the official plan and book
of reference of Saint James ward, in the said city
of Montreal, the said portion of the lot containing
fifteen feet in width by eighty feet in depth, more
or less, french measure; bounded in front by
Visitation street, in rear by the lot number six
hundred and seventy (670), on the north west by
lot number six hundred and eighty six (686), and
on the south east side by the remainder of said lot
number six hundred and eighty five (685)—with a
wooden house cased in brick and other buildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN
of the clock in the forenoon. The said writ retur-

bref rapportable le quinziesme jour de decembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3073 2
[Première publication, 1er octobre 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **H**ENRY HADLEY, du
No. 1214. } village de Verdun, en
le district de Montréal, cultivateur, en sa qualité
de seul exécuteur testamentaire survivant de feu
Daniel Hadley, du même lieu, cultivateur, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de THOMAS
F. O'BRIEN, du village de Notre-Dame de Grâce,
en le district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé
dans la dite paroisse de Notre-Dame de Grâce,
dans le district de Montréal, connu et désigné
sous le numéro soixante et quatorze (No. 74), de
la subdivision officielle du numéro cent quatre-
vingt-un (No. 181), des plan et livre de renvoi offi-
ciels de la municipalité de la paroisse de Montréal,
dans le comté d'Hochelaga ; borné en front le dit
lot par le chemin de la Côte Saint-Luc—sans
Bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DEUXIEME jour de DECEMBRE pro-
chain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le dixiesme jour de decem-
bre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3071 2
[Première publication, 1er octobre 1881.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **L**A COMPAGNIE DE
No. 690. } CHEMIN DE FER
GRAND TRONC, corps politique et dûment incor-
poré suivant loi, ayant son principal bureau
d'affaires en les cité et district de Montréal,
Demanderesse ; contre les terres et tenements de
WILLIAM LAFFAY, de Saint-Lambert, en le
district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en le village de Saint-
Lambert, en la paroisse de Longueuil, comté de
Chambly, connu et désigné aux plan et livre de
renvoi officiels de la dite paroisse de Longueuil,
comme subdivision numéro soixante et quatorze,
du lot officiel numéro deux cent cinquante-cinq,
de la dite paroisse de Longueuil ; borné en front
par le chemin public courant le long du fleuve
Saint-Laurent—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu,
connu et désigné aux plan et livre de renvoi offi-
ciels de la dite paroisse de Longueuil, comme
subdivision numéro soixante et quinze, du lot
officiel numéro deux cent cinquante-cinq, de la
dite paroisse de Longueuil ; borné en front par le
chemin public courant le long du fleuve Saint-
Laurent—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Longueuil, le DEUXIEME
jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixiesme
jour de decembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 septembre 1881. 3075 2
[Première publication, 1er octobre 1881.]

nable on the fifteenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 3074
[First published, 1st October, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **H**ENRY HADLEY, of the
No. 1214. } village of Verdun, in the
district of Montreal, farmer, in his capacity of
sole surviving executor of the last will and testa-
ment of the late Daniel Hadley, of the same place,
farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements
of THOMAS F. O'BRIEN, of the village of Notre
Dame de Grâce, in the district of Montreal, trader,
Defendant.

A lot of land situate and being in the said parish
of Notre Dame de Grâce, in the district of Mon-
treal, known and designated as number seventy
four (No. 74), of the official subdivision of number
one hundred and eighty one (No. 181), of the
official plan and book of reference of the municip-
ality of the parish of Montreal, in the county of
Hochelaga, said lot bounded in front by the Côte
Saint Luc road—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SECOND day of DECEMBER next, at
HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said
writ returnable the tenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 3072
[First published, 1st October, 1881.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **T**HE GRAND T R I N K
No. 690. } RAILWAY COMPANY,
a body politic and corporate duly incorporated
according to law, and having its principal place of
business in the city and district of Montreal, Plain-
tiffs ; against the lands and tenements of WIL-
LIAM LAFFAY, of Saint Lambert, in the district
of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate in the village of Saint
Lambert, in the parish of Longueuil, county of
Chambly, known and designated on the official
plan and book of reference of said parish of Lon-
gueuil, as subdivision number seventy four, of
official lot number two hundred and fifty five, of
said parish of Longueuil ; bounded in front by the
public road running along side the river Saint
Lawrence—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place,
known and designated on the official plan and
book of reference of said parish of Longueuil, as
subdivision number seventy five, of official lot
number two hundred and fifty five, of said parish
of Longueuil ; bounded in front by the public road
running along side the river Saint Lawrence—
without buildings.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Longueuil, on the SECOND day of
DECEMBER next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the tenth day
of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th September, 1881. 3076
[First published, 1st October, 1881.]

Ventes par le Shérif—Outaouais

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Ottawa.

Province de Québec, } **DUNCAN McFARLANE**,
District d'Ottawa. } des cité et district de
No. 50. } Montréal, dans sa capacité
de syndic dûment nommé à la faillite de John
Higginson, du village de Buckingham, dans le dit
district d'Ottawa, commerçant, failli, Demandeur;
contre LOUIS O. BLONDIN, notaire, et LOUIS
P. LABOUGLIE, hôtelier, tous deux du dit village
de Buckingham, Défendeurs, et Frederick Payette
dit St. Amour, cultivateur, Alexis Payette dit St.
Amour, cultivateur, et Félix Boucher, cultivateur,
tous du canton de Portland, dans le dit district
d'Ottawa, tiers-saisies, et L. W. P. Coutlée, avocat
du Demandeur, demandeur sur distraction de
frais; le dit bref contre les terres et tenements du
dit Frederick Payette dit St. Amour, un des dits
tiers-saisies, à savoir :

1. Cette portion du lot numéro quinze, dans le neuvième rang est du dit canton de Portland, s'étendant du huitième rang du dit canton au ruisseau appelé "Crique à Thomas," contenant soixante et quinze acres de terre, plus ou moins—avec tous ses membres et dépendances, et les bâtisses dessus érigées.

2. Cette portion du lot numéro seize, dans le neuvième rang est du dit canton de Portland, s'étendant du huitième rang du dit canton au ruisseau appelée "Crique à Thomas," contenant soixante et quinze acres de terre, plus ou moins—avec tous ses membres et dépendances, et les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier 1882.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 20 octobre 1881. 3341

[Première publication, 29 octobre 1881.]

De la Cour Supérieure—Outaouais.

Province de Québec, } **JOSEPH AUBRY**, du
District d'Outaouais. } canton de Templeton,
No. 560. } dans les comté et district
d'Outaouais, cultivateur, Demandeur, et THOMAS
VAN DE VLIET, de la cité de Montréal, dans le
district de Montréal, entrepreneur, Défendeur;
contre les terres et tenements de Joseph Aubry
sudit, à savoir :

Le quart nord-ouest de la moitié nord du lot numéro vingt, dans le quatrième rang du dit canton de Templeton; borné au nord par la cinquième concession, au sud par un chemin verbalisé, à l'est par Noé Lamouche, et à l'ouest par la veuve Scott, contenant soixante et quinze acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court.—Ottawa.

Province of Quebec, } **DUNCAN McFARLANE**,
District of Ottawa. } of the city and district
No. 50. } of Montreal, in his capacity
of assignee duly appointed to the insolvent estate of John Higginson, of the village of Buckingham, in said district of Ottawa, trader, and insolvent, Plaintiff; against LOUIS O. BLONDIN, notary, and LOUIS P. LABOUGLIE, innkeeper, both of said village of Buckingham, Defendants, and Frederick Payette dit St. Amour, farmer, Alexis Payette dit St. Amour, farmer, and Félix Boucher farmer, all of the township of Portland, in said district of Ottawa, garnishees, and L. W. P. Coutlée, plaintiff's attorney, plaintiff *par distraction de frais*; said writ directed against the lands and tenements of said Frederick Payette dit St. Amour, one of said garnishees, to wit :

1. That portion of lot number fifteen, in the ninth range east of said township of Portland, extending from the eighth range of said township to the stream called "Crique à Thomas," containing seventy five acres of land, more or less, with all the members and appurtenances thereof, and the buildings thereon erected.

2. That portion of lot number sixteen, in the ninth range east of said township of Portland, extending from the eighth range of said township to the stream called "Crique à Thomas," containing seventy five acres of land, more or less— with all the members and appurtenances thereof and the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of January, 1882.

LOUIS M. COUTLÉE.

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer 20th October, 1881. 3342

[First published, 29th October, 1881.]

From the Superior Court—Ottawa.

Province of Quebec, } **JOSEPH AUBRY**, of the
District of Ottawa. } township of Templeton,
No. 560. } in the county and district
of Ottawa, farmer, Plaintiff, and THOMAS VAN
DE VLIET, of the city of Montreal, in the district of Montreal, contractor, Defendant; against the lands and tenements of the aforesaid Joseph Aubry, to wit :

The north west quarter of the north half of lot number twenty, in the fourth range of the township of Templeton; bounded northerly by the fifth concession, southerly by a verbalised road, easterly by Noé Lamouche, and westerly by widow Scott, containing seventy five acres of land, be the same more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the

DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre 1881.

LOUIS M. COUTLÉE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 1er septembre 1881. 2891 3
[Première publication, 10 septembre 1881.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-séjour avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **D**ANS une cause où
No. 18. } **ARTHUR DAVIDSON**
ROSS, de la paroisse de Saint-Patrice de Beau-
rivage, en le district de Québec, seigneur, pro-
priétaire et en possession de la seigneurie de
Saint-Giles de Beaurivage, en le dit district, était
Demandeur; et **OWEN CORRIGAN**, cultivateur,
de la paroisse de Saint-Agapit, en le district de
Québec, était Défendeur; et **James Corrigan**,
de la paroisse de Saint-Agapit, cultivateur,
était adjudicataire, **Margaret Kelly**, de la paroisse
de Saint-Etienne de Lauzon, veuve de **Peter**
Reynolds, ci-devant du même lieu, cultivateur,
était opposante, et la dite opposante contre le dit
James Corrigan, à savoir:

1. Toute cette pointe ou étendue de terre, de forme irrégulière, sise et située entre le lot numéro quarante et un, en la concession Sainte-Catherine, en la paroisse de Saint-Sylvestre, dans la seigneurie de Saint-Giles de Beaurivage, et le canton de Leeds; bornée au sud par la ligne qui sépare le canton de Leeds de la seigneurie de Saint-Giles de Beaurivage, au nord par le lot numéro quarante et un de la dite concession Sainte-Catherine, à l'est par la pointe O'niells, et à l'ouest partie par la concession Handkerchief et le dit canton de Leeds—circonstances et dépendances, sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le **VINGT UNIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 26 octobre 1881. Député Shérif.
[Première publication, 29 octobre 1881.] 3557.

FIERI FACIAS. Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **A** **MABLE COTÉ**, de Saint-
No. 5262. } **Agapit**, marchand; contre
MAGLOIRE BROCHU, de la paroisse de la
Nativité de Beauport, ci-devant de Saint-Giles, à
savoir:

1. Le No. 187 B, du cadastre officiel de la paroisse de la Nativité de Beauport, étant un lot de terre au Bas du Sault Montmorency, contenant deux perches de front sur un arpent de profondeur; borné au nord-ouest au No. 187 A, au sud-est à la haute marée du Fleuve Saint-Laurent, au nord-est

TENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of November, 1881.

LOUIS M. COUTLÉE.

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 1st September, 1881. 2892
[First published, 10th September, 1881.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } **I**N a cause wherein **ARTHUR**
No. 18. } **DAVIDSON ROSS**, of the
parish of Saint Patrick de Beaurivage, in the district of Québec, seignior in possession as proprietor of the seignior of Saint-Giles de Beaurivage, in said district, was Plaintiff; and **OWEN CORRIGAN**, farmer, of the parish of Saint-Agapit, in the district of Québec, was Defendant; and **James Corrigan**, of the parish of Saint-Agapit, cultivator, was *adjudicataire*, **Margaret Kelly**, of the parish of Saint-Etienne de Lauzon, widow of **Peter Reynolds**, late of same place, farmer, was opposant, and the said opposant against the said **James Corrigan**, to wit:

1. The whole of that certain gore or lot tract, parcel or portion of land of an irregular figure, found situate being and lying between lot number forty one, in the concession Sainte Catherine, in the parish of Saint-Sylvestre, in the seignior of Saint-Giles de Beaurivage, and the township of Leeds; bounded towards the south by the line separating township of Leeds from the seignior of Saint-Giles de Beaurivage, towards the north by lot number forty one of the said concession of Sainte Catherine, towards the east by O'niell's Gore, and towards the west partly by the Handkerchief concession and said township of Leeds,—appurtenances and dependencies thereof, without any buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint-Sylvestre, on the **TWENTY FIRST** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable the nineteenth day of December next.

J. B. AMYOT,

Québec, 26th October, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 29th October, 1881.] 3558.

FIERI FACIAS. Quebec Circuit.

Québec, to wit: } **A** **MABLE COTÉ**, of Saint-
No. 5262. } **Agapit**, merchant; against
MAGLOIRE BROCHU, of the parish of La Nativité de Beauport, formerly of Saint-Giles, to wit:

1. Lot No. 187 B, of the official cadastre of the parish of La Nativité de Beauport, being a lot of land below the Montmorency Falls, containing two perches in front by one arpent in depth; bounded on the north west by No. 187 A, on the south east by the high water mark of the river

à un chemin, au sud-ouest au No. 176—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le No. 186, du cadastre officiel de la paroisse de la Nativité de Beauport, étant un lot de terre au Bas du Sault Montmorency, contenant deux perches de front sur quatre perches de profondeur; borné au nord-ouest au No. 185, au sud-est au No. 187, au nord-est à un chemin, et au sud-ouest au No. 176—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la Nativité de Beauport, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec 26 octobre 1881. Député-Shérif.
[Première publication, 29 octobre 1881.] 3359

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } HENRI BERNIER, de la No. 2032. } paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, marchand fondeur; contre DELPHISE FRENET, ci-devant du même lieu, et maintenant absent de la province de Québec, cultivateur, à savoir :

Le No. 433, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre de deux arpents de front sur dix-neuf arpents de profondeur, situé au second rang des terres de la paroisse susdite; et borné au nord, au nord-est, au sud et au sud-ouest à Octave Chavigny de Lachevrotière, écuyer—circonstances et dépendances.

A la charge de la réserve suivante, en faveur des nommés Remi Augé et Dame Marie Delima Filteau, son épouse, tel que spécifié dans l'acte de vente du cinq novembre mil huit cent soixante-quinze, savoir : si ce n'est que les vendeurs se réservent leur vie durant et du survivant d'eux, la coupe et dépouille de tout le bois qu'il y a et pourra pousser sur un arpent de front sur la profondeur susdite, à prendre le dit arpent de front sur la profondeur susdite du côté sud-ouest de la dite terre, sans autres réserve.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 30 septembre 1881. Shérif.
[Première publication, 1er octobre 1881.] 3079 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE PRETS No. 1418. } ET PLACEMENTS DE QUÉBEC, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec; contre JOHN McREADY, de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, marchand, à savoir :

Le No. 16, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, comté de Québec, étant un lot de terre situé au lieu généralement connu sous le nom de "Nowlanville," ci-devant en la paroisse de Saint-Foye, contenant quarante-cinq pieds de front sur une ligne avec le chemin de Kilmarnock, sur quatre-vingt pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par le dit chemin Kilmarnock, à l'ouest et au sud par Madame veuve Nowlan, et à l'est par Jean Beland ou représentants—avec la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 31 août 1881. Député-Shérif.
[Première publication, 3 septembre 1881.] 2885 3

Saint Lawrence, on the north east by a road, and on the south west by No. 176—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 186, of the official cadastre of the parish of La Nativité de Beauport, being a lot of land below the Montmorency Falls, containing two perches in front by four perches in depth; bounded on the north west by No. 185, on the south east by No. 187, and on the north east by a road, and on the south west by No. 176—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of La Nativité de Beauport, on the THIRTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 26th October, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 29th October, 1881.] 3360

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } HENRI BERNIER, of the No. 2032. } parish of Saint Louis de Lotbinière, in the district of Québec, merchant founder; against DELPHISE FRENET, formerly of the same place, and now absent from the province of Québec, farmer, to wit :

Lot No. 433, of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a land of two arpents in front by nineteen arpents in depth, situate in the second range of lands of the said parish; bounded on the north, north east, south and south west by Octave Chavigny de Lachevrotière, esquire—circumstances and dependencies.

Subject to the following reservation, in favor of Remi Augé and Dame Marie Delima Filteau, his wife, such as set forth in the deed of sale of the fifth of November, one thousand eight hundred and seventy five, to wit : the vendors reserve to themselves during their lifetime and the lifetime of the surviving one of them, the right of cutting and removing (*coupe et dépouille*) all the wood which does or may grow on one arpent in front by the said depth; said arpent in front to be taken off the said depth on the south west side of the said land, without any other reservation.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Lotbinière, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 30th September, 1881. Sheriff.
[First published, 1st October, 1881.] 3080

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE PRETS ET No. 1418. } PLACEMENTS DE QUÉBEC, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Québec; against JOHN McREADY, of the parish of Saint Colomb de Sillery, merchant, to wit :

Lot No. 16, of the official cadastre of the parish of Saint Colomb de Sillery, county of Québec, being a lot of land situate at the place generally known under the name of "Nowlanville," formerly in the parish of Sainte Foye, containing forty five feet in front on one line with the Kilmarnock road, by eighty feet in depth english measure, more or less; bounded in front by the said Kilmarnock road, on the west and south by Mrs. widow Nowlan, and on the east by Jean Beland or representatives—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Colomb de Sillery, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 31st August, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 3rd September, 1881.] 2886

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **WILLIAM O'BRIEN**, de No. 1538. } la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, fournisseur de navires ; contre **MARIE SALOMÉE THERIEN**, de lieux inconnus, ci-devant du village de Lauzon, comté de Lévis, veuve de feu Gédéon Délage, en son vivant, de la paroisse de Saint-Roch de Québec, scieur de long, et de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, à savoir :

Lot No. 141, du plan officiel du cadastre et au livre de renvoi pour le village de Lauzon, de la paroisse de Saint-Joseph, comté de Lévis. Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis, premier rang, mesurant cinquante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur ; borné en front au nord par la rue Principale, en arrière au sud par Joseph Guay, d'un côté au nord-est par François Demers, et de l'autre côté au sud-ouest par Jean Gauthier dit Bernard—avec la maison sus-érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 29 septembre 1881. Shérif.
[Première publication, 1er octobre 1881.] 3083 2

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **WILLIAM O'BRIEN**, of the No. 1538. } parish of Saint-Joseph de Lévis, ship-chandler ; against **MARIE SALOMÉE THERIEN**, of parts unknown, late of the village of Lauzon, county of Lévis, widow of the late Gédéon Delage, in his lifetime, of the parish of Saint Roch of Québec, *scieur de long*, and of the parish of Saint Joseph de Lévis, to wit :

The lot No. 141, of the official plan and book of reference for the village of Lauzon, of the parish of Saint Joseph, county of Lévis. An emplacement situate, lying and being in the parish of Saint Joseph de la Pointe-Lévis, first range, measuring fifty feet in front by ninety feet in depth ; bounded in front to the north by the Main road, in rear to the south by Joseph Guay, on one side to the north east by François Demers, and on the other side to the south west by Jean Gauthier dit Bernard—with the dwelling house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 29th September, 1881. Sherif
[First published, 1st October, 1881.] 3184

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **FRANÇOIS-XAVIER ALIAS ISAIÉ TESSIER** dit LAPLANTE, écuyer, juge de paix et rentier, de la paroisse de Notre-Dame de la Nativité de Beauport, était Demandeur, et **THEOPHILE RACINE**, de Beauport, cultivateur, et **ANGÉLIQUE BEDARD**, son épouse, du même lieu, veuve en premières noces de feu M. Louis Isidore Grenier, en son vivant, cultivateur, du même lieu, en leur qualité de tuteurs conjoints de Louis Grenier, Lévi Grenier et Joseph Grenier, enfants mineurs issus du mariage de la dite Angélique Bédard avec le dit feu Louis Isidore Grenier, dûment nommés comme tels sur avis du conseil de famille homologué en justice, le premier août mil huit cent soixante-dix-neuf, et le dit acte de tutelle dûment enregistré, le dit Théophile Racine tant en sa dite qualité de tuteur que pour assister et autoriser sa dite épouse, et tous deux tant en leur dite qualité de tuteurs conjoints que personnellement, et Pierre Grenier, cultivateur, de Beauport, Défendeurs. Le dit Demandeur contre Théophile Racine et Angélique Bédard, *ex-qualité*, personnellement, conjointement et solidairement, à savoir :

1. Le No. 220, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un lot de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Beauport ; borné au nord-ouest par les lots Nos. 193 et 216, au sud-est par la haute marée du fleuve Saint-Laurent, et le lot No. 222, au sud-ouest par les lots Nos. 221, 222, 223, 225, 226, 228, et au nord-est par les lots Nos. 218, 219, 219a, 216 et 217, contenant en superficie quatorze arpents, quatre-vingt-quinze perches, cent soixante et quatorze pieds—avec ensemble une maison en pierre et autres bâtisses dessus construites, et un four à chaux, circonstances et dépendances.

2. Le No. 132, du cadastre officiel susdit, étant un lot de terre situé même paroisse ; borné au nord-ouest par le No. 189, au sud-est par le chemin Royal, au sud-ouest par les Nos. 153 et 154, et au nord-est par le No. 129, mesurant neuf pieds de large sur un arpent de profondeur ; de là trois perches et neuf pieds de large sur vingt arpents de profondeur, contenant une superficie de sept arpents, vingt perches et quatre vingt-un pieds—sans bâtisses.

3. Le No. 1127, du cadastre officiel susdit, étant

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **IN** a cause wherein **FRANÇOIS-XAVIER ALIAS ISAIÉ TESSIER** dit LAPLANTE, esquire, justice of the peace and rentier, of the parish of Notre Dame de la Nativité de Beauport, was Plaintiff, and **THEOPHILE RACINE**, of Beauport, farmer, and **ANGÉLIQUE BEDARD**, his wife, of the same place, widow by her first marriage of the late Mr. Louis Isidore Grenier, in his lifetime, farmer, of the same place, in their quality of joint tutors to Louis Grenier, Levi Grenier and Joseph Grenier, minor children issue of the marriage of the said Angélique Bedard with the said late Louis Isidore Grenier, duly appointed as such upon the advice of a family council judicially homologated, on the first of August, one thousand eight hundred and seventy nine, and the said deed of tutorship duly registered, the said Theophile Racine as well in his said quality of tutor as to assist and authorize his said wife, and both as well in their said quality of joint tutors as personally, and Pierre Grenier, farmer, of Beauport, Defendants. The said plaintiff against Theophile Racine and Angélique Bédard, *ex-qualité*, personally, jointly and severally, to wit :

1. Lot No. 220, of the official cadastre of the parish of Beauport, being a lot of land of irregular outline, situate in the parish of Beauport ; bounded on the north west by lots Nos. 193 and 216, on the south east by the high water mark of the river Saint Lawrence, and lot No. 222, on the south west by lots Nos. 221, 222, 223, 225, 226, 228, and on the north east by lots Nos. 218, 219, 219a, 216 and 217, containing a superficies of fourteen arpents, ninety five perches, one hundred and seventy four feet—with a stone house and outbuildings thereon erected, and a lime kiln, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 132, of the official cadastre aforesaid, being a lot of land situate in the same parish ; bounded on the north west by No. 189, on the south east by the Queen's road, on the south west by Nos. 153 and 154, and on the north east by No. 129, measuring nine feet in width by one arpent in depth ; from thence three perches and nine feet in width by twenty arpents in depth, containing a superficies of seven arpents, twenty perches and eighty one feet—without buildings.

3. Lot No. 1127, of the official cadastre afore-

une terre à bois située même paroisse, concession Sainte-Marie, de cinq perches de front sur trois arpents et trois perches de profondeur; borné au nord-ouest par le No. 1126, au sud-est par le No. 1123, au sud-ouest par le No. 1132, et au nord-est par le No. 1125.

4. Le No. 1168, du cadastre officiel susdit, étant une terre à bois située même paroisse, même concession, de cinq perches de large sur vingt-sept arpents et deux perches de profondeur; borné au nord-ouest par le cordon de la concession Saint-Louis, au sud-est par le cordon de la concession Saint-Ignace, au sud-ouest par le No. 1169, et au nord-est par le No. 1167.

5. Le No. 1149a, du cadastre officiel susdit, étant une terre à bois située même paroisse et même concession, de deux perches de large sur vingt-sept arpents et cinq perches de profondeur; bornée au nord-ouest par le cordon de la concession Saint-Louis, au sud-est par le cordon de la concession Saint-Ignace, au nord-est par le No. 1149, et au sud-ouest par le No. 1150.

6. Le No. 243, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien, étant un lot de terre cultivable situé en la paroisse de l'Ange-Gardien, du côté sud de la rivière Montmorency, ayant treize perches et neuf pieds de front sur douze arpents de profondeur; plus ou moins; borné au sud à Honoré Giroux, au nord à Jean-Bte. Dubreuil, au nord-est et au sud-ouest par la rivière Montmorency—avec ensemble la grange sus-érigée, circonstances et dépendances.

7. Le No. 224, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien susdite, étant un lot de terre cultivable situé même paroisse et même place, ayant six perches et neuf pieds de front sur douze arpents de profondeur, plus ou moins; borné au sud à Jean Bte. Dubreuil, au nord à Martin Grenier et autres, au nord-est et au sud-ouest par la rivière Montmorency—circonstances et dépendances.

8. Le No. 275, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien susdite, étant un lot de terre cultivable situé même paroisse et même place, ayant trois perches et neuf pieds de large sur douze arpents de profondeur, plus ou moins; borné au sud aux héritiers Etienne Latouche, au nord à Jacques Girardin ou ses représentants, au nord-est et au sud-ouest à la rivière Montmorency—circonstances et dépendances.

9. Le No. 461, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien susdite, étant une terre à bois située même paroisse, en la troisième concession, de la contenance de cinq perches de front sur trente arpents de profondeur; borné au sud au second rang, au nord au quatrième rang, au nord-est à Jean Maheux ou représentants, au sud-ouest à Dame Veuve Louis Grenier—circonstances et dépendances.

10. Le No. 473, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien susdite, étant une terre à bois située même paroisse et même rang, de la contenance de deux perches et neuf pieds de large, sur trente arpents de profondeur; borné au sud au second rang, au nord au quatrième rang, au nord-est à Pierre Ferdinand Giroux, et au sud-ouest à Charles Giroux—circonstances et dépendances.

11. Le No. 283, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien susdite, étant une terre à bois située en la paroisse au bout des terres du premier rang, ayant deux perches de large sur toute et telle profondeur qu'il peut y avoir depuis la rivière Montmorency au sud-ouest, à aller à la grande ligne au nord-ouest; borné au sud-ouest aux héritiers Etienne Latouche, et au nord-est à Jacques Girardin ou ses représentants—circonstances et dépendances.

said, being a woodland situate in the same parish, Sainte Marie concession, of five perches in front by three arpents and three perches in depth; bounded on the north west by No. 1126, on the south east by No. 1123, on the south west by No. 1132, and on the north east by No. 1125.

4. Lot No. 1168, of the official cadastre aforesaid, being a woodland situate in the same parish, same concession, of five perches in width by twenty seven arpents and two perches in depth; bounded on the north west by the division line of the concession Saint Louis, on the south east by the division line of the concession Saint Ignace, on the south west by No. 1169, and on the north east by No. 1167.

5. Lot No. 1149a, of the official cadastre aforesaid, being a woodland situate in the same parish, and same concession, of two perches in width by twenty seven arpents and five perches in depth; bounded on the north west by the division line of the concession Saint Louis, on the south east by the division line of the concession Saint Ignace, on the north east by No. 1149, and on the south west by No. 1150.

6. Lot No. 243, of the official cadastre of the parish of l'Ange Gardien, being a lot of land under cultivation situate in the parish of l'Ange Gardien, on the south side of the Montmorency river, measuring thirteen perches and nine feet in front by twelve arpents in depth, more or less; bounded on the south by Honoré Giroux, on the north by Jean Bte. Dubreuil, on the north east and south west by the river Montmorency—with barn thereon erected, circumstances and dependencies.

7. Lot No. 224, of the official cadastre of the parish of l'Ange Gardien aforesaid, being a lot of land under cultivation situate in the same parish and same place, measuring six perches and nine feet in front by twelve arpents in depth, more or less; bounded on the south by Jean Bte. Dubreuil, on the north by Martin Grenier and others, on the north east and south west by the river Montmorency—circumstances and dependencies.

8. Lot No. 275, of the official cadastre of the parish of l'Ange Gardien aforesaid, being a lot of land under cultivation situate in the same parish and same place, measuring three perches and nine feet in width by twelve arpents in depth, more or less; bounded on the south by the heirs Etienne Latouche, on the north by Jacques Girardin or his representatives, on the north east and south west by the river Montmorency—circumstances and dependencies.

9. Lot No. 461, of the official cadastre of the parish of l'Ange Gardien aforesaid, being a woodland situate in the same parish, in the third concession, containing five perches in front by thirty arpents in depth; bounded on the south by the second range, on the north by the fourth range, on the north east by Jean Maheux or representatives, on the south west by the widow Louis Grenier—circumstances and dependencies.

10. Lot No. 473, of the official cadastre of the parish of l'Ange Gardien aforesaid, being a woodland situate in the same parish and same range, containing two perches and nine feet in width by thirty arpents in depth; bounded on the south by the second range, on the north by the fourth range, on the north east by Pierre Ferdinand Giroux, and on the south west by Charles Giroux—circumstances and dependencies.

11. Lot No. 283, of the official cadastre of the parish of l'Ange Gardien aforesaid, being a woodland situate in the same parish, at the end of the lands of the first range, measuring two perches in width by the whole of such depths may be found between the river Montmorency on the south west, going to the main line on the north west; bounded on the south west by the heirs Etienne Latouche, and on the north east by Jacques Girardin or his representatives—circumstances and dependencies.

12. Le lot situé au centre des lots Nos. 95 et 97, du cadastre officiel de la paroisse de Laval, étant une terre à bois située en la paroisse de Laval, quatrième rang, contenant deux perches de large sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins; borné au sud aux terres du troisième rang de l'Ange-Gardien, au nord au bout de la dite profondeur, à l'est à Joseph Filiau ou ses représentants, et à l'ouest aux héritiers de Etienne Latouche.

A la charge de la rente de l'usufruit et de toutes les prestations mentionnées et stipulées dans l'acte de donation du huit mars mil huit cent soixante et quinze, en faveur de Pierre Grenier et Marie Tessier dit Laplante, devant Mre. Ed. O'Brien, N. P., sous le No. 1932, et aussi en faveur de Madame Sarah Grenier et Madame Emelie Grenier et Marie Thersile Grenier et Marie Malvina Grenier, le dit acte demeurant en force avec tous telles réserves hypothèques et autres prestations stipulées en faveur des dites personnes.

Pour être vendus comme suit: les lots en premier, second, troisième, quatrième et cinquième lieu décrits, à la porte de l'église de la paroisse de Beauport, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin; les lots en sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième lieu décrits, à la porte de l'église de la paroisse de l'Ange-Gardien, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain; et le lot en douzième lieu décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Laval, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 6 octobre 1881. Député Shérif.
[Première publication, 8 octobre 1881.] 3167 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **JOSEPH CHARBONNEAU**,
No. 2560. } rentier, de la paroisse de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, et **ADELAIDE FOISY**, son épouse, demeurant avec lui Demandeurs; contre **JULES LEBŒUF**, bourgeois, de la ville de Saint-Ours, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dûment nommé en justice aux enfants mineurs issus du mariage de feu Cyprien Charbonneau, en son vivant, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Ours, et de Dame Elizabeth Bourassa, son épouse, Défendeur.

Une terre aise et située en la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, dans la concession de Sarasteau, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, sous le lot numéro quatre cent un (No. 401), de la contenance de trois arpents de front sur cinquante arpents et cinq perches de profondeur; tenant devant aux

12. The lot situate in the centre of lots Nos. 95 and 97, of the official cadastre of the parish of Laval, being a woodland situate in the parish of Laval, fourth range, containing two perches in width by fifteen arpents in depth, more or less; bounded on the south by the lands of the third range of l'Ange Gardien, on the north by the end of the said depth, on the east by Joseph Filiau or his representatives, and on the west by the heirs Etienne Latouche.

Subject to the charge of the usufruct and all the obligations set forth and stipulated in the deed of gift of the eighth of March, one thousand eight hundred and seventy five, in favor of Pierre Grenier and Marie Tessier dit Laplante, before Mre. Ed. O'Brien, N. P., under No. 1932, and also in favor of Madame Sarah Grenier and Madame Emelie Grenier and Marie Thersile Grenier and Marie Malvina Grenier, the said deed continuing in force, with all such reservations, hypothecs and other obligations stipulated in favor of the said parties.

To be sold as follows, to wit: the numbers firstly, secondly, thirdly, fourthly and fifthly described, at the church door of the parish of Beauport, on the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; the lots sixthly, seventhly, eighthly, ninthly, tenthly and eleventhly described, at the church door of the parish of l'Ange Gardien, on the NINTH day of NOVEMBER next; and the lot twelfthly described, at the church door of the parish of Laval, on the TENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fifth day of November next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 6th October, 1881. Deputy Sheriff.
[First published, 8th October, 1881.] 3168

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **JOSEPH CHARBONNEAU**,
No. 2560. } rentier, of the parish of Saint Ours, in the district of Richelieu, and **ADELAIDE FOISY**, his wife, residing with him, Plaintiffs; against **JULES LEBŒUF**, gentleman, of the town of Saint Ours, in his quality of tutor *ad hoc* appointed in due course of law to the minor children issue of the marriage of the late Cyprien Charbonneau, in his lifetime, farmer, of the said parish of Saint Ours, and of Dame Elizabeth Bourassa, his wife, Defendant.

A land situate and being in the parish of l'Immaculée Conception de Saint Ours, in the Sarasteau concession, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of l'Immaculée Conception de Saint Ours, as number four hundred and one (No. 401), containing three arpents in front by fifty arpents and five perches in depth; bounded in front by the

terres du ruisseau ou deuxième rang Richelieu, derrière aux terres de la paroisse de Saint-Judes, d'un côté parti au lot numéro quatre cent deux (No. 402), et partie aux terres de la paroisse de Saint-Judes, et d'autre côté au lot numéro quatre cent (No. 400)—avec maison, grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, le TROISIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 septembre 1881. 3090 2
[Première publication, 1er octobre 1881.]

Ventes par le Shérif—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **D**ANS une cause où
No. 122. } PHILIPPE LANGLOIS ALIAS THEOPHILE LANGLOIS, du canton de Barnston, en le district de Saint-François, cultivateur, est Demandeur; et RICHARD C. BALDWIN, du village de Dixville, en le dit district, gentilhomme, en sa qualité d'héritier fondataire de Richard Baldwin, est Défendeur; et le dit Richard C. Baldwin, comme curateur au délaissement fait en cette cause, à savoir: de la moitié nord du lot numéro vingt-un, dans le premier rang des lots du dit canton de Barnston, contenant cent acres de terre, plus ou moins, hypothéqués en faveur du dit demandeur.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Coaticook, en le village de Coaticook, en le dit district, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 22 octobre 1881. 3369
[Première publication, 29 octobre 1881.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-

lands of *Le Ruisseau* on the second Richelieu range, in rear by the lands of the parish of Saint Judes, on one side partly by lot number four hundred and two (No. 402), and partly by the lands of the parish of Saint Judes, and on the other side by lot number four hundred (No. 400)—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of L'Immaculée Conception de Saint Ours, on the THIRD day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 28th September, 1881. 3100
[First published, 1st October, 1881.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **I**N a certain cause in
No. 122. } which PHILIPPE LANGLOIS ALIAS THEOPHILE LANGLOIS, of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, farmer, is Plaintiff; and RICHARD C. BALDWIN, of the village of Dixville, in said district, gentleman, in his quality of beneficiary heir of the late Richard Baldwin, is Defendant, and the said Richard C. Baldwin, as curator to the *délaissement* by him made in this cause, to wit: of the north half of the lot number twenty one, in the first range of lots in the said township of Barnston, containing one hundred acres of land, more or less, hypothecated to and in favor of the said plaintiff.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in said district, on the TWENTY SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 22nd October, 1881. 3370
[First published, 29th October, 1881.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower

article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } LOUIS COTÉ *et al.*,
No. 2410. } Demandeurs;

contre NOEL PARENTEAU, Défendeur, savoir:

Un terrain situé en la cité de Saint-Hyacinthe, sur la rue Saint-Joseph, étant le numéro cinq cent cinquante et un (521), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Saint-Hyacinthe, contenant quarante-trois pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur; tenant en front la rue Saint-Joseph, en profondeur le No. 519, Madame Veuve Michel Plamondon, d'un côté le No. 520, Eugène St. Jacques, et de l'autre côté le No. 522, Michel et Rosalie Larivière—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le seizième jour de janvier 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24 octobre 1881. 3309
[Première publication, 29 octobre 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } DAME ATHALA
No. 2658. } LECLERC *et al.*,

Demandeurs; contre JOHN A. LECLERC, Défendeur, savoir:

1. Un morceau de terre faisant partie du lot numéro trente-six (36), du troisième rang du township d'Acton Vale, contenant cinq arpents de front sur environ douze arpents et demi de profondeur, plus ou moins quant à la profondeur; borné en front par le chemin public du deuxième rang, en profondeur par un terrain appartenant à Michel Charpentier, du côté est par Zacharie Lemire, et du côté ouest par le numéro trente-sept (37), appartenant à Joseph Leclerc.

2. Une terre en la paroisse de Saint-André d'Acton, dans le deuxième rang du township d'Acton, étant partie du numéro trente-six (36), de ce rang, contenant quatre-vingt acres en superficie, plus ou moins; bornée au nord par le cordon entre les deuxième et troisième rangs d'Acton, au sud par la rivière Blanche, à l'est par la propriété de Milton McDonald, et à l'ouest par Napoléon Leclerc—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, en la paroisse de Saint-Liboire, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-septième jour de janvier 1882.

ANT. A. ADAM,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 26 octobre 1881. 3351
[Première publication, 29 octobre 1881.]

Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } LOUIS COTÉ *et al.*,
No. 2410. } Plaintiffs; against

NOEL PARENTEAU, Defendant, to wit:

A lot of land situate in the city of Saint-Hyacinthe, on Saint-Joseph street, being number five hundred and twenty one (521), in the official plan and book of reference of the said city of Saint-Hyacinthe, containing forty three feet in front by eighty feet in depth; joining in front Saint-Joseph street, in rear No. 519, Madame Veuve Michel Plamondon, on one side No. 520, Eugene St. Jacques, and on the other side No. 522, Michel and Rosalie Larivière—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint-Hyacinthe, on the TENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixteenth day of January, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24th October, 1881. 3310
[First published, 29th October, 1881.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Montréal.

Saint-Hyacinthe, to wit: } DAME ATHALA
No. 2658. } LECLERC *et al.*,

Plaintiffs; against JOHN A. LECLERC, Defendant, to wit:

1. A lot of land being part of lot number thirty six (36), in the third range of township of Acton Vale, containing five arpents in wide by about twelve arpents and a half in depth, more or less, as to the depth; bounded in front by the public road of the second range, in rear by a land belonging to Michel Charpentier, on the east side by Zacharie Lemire, and on the west side by the number thirty seven (37), belonging to Joseph Leclerc.

2. A land in the parish of Saint-André d'Acton, in the second range of the township of Acton, being part of number thirty six (36), of this range, containing eighty acres in superficies, more or less; bounded to the north by the cordon between the second and third ranges of Acton, the south by the Rivière Blanche, the east by the property of Milton McDonald, and to the west by Napoléon Leclerc—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, in the parish of Saint-Liboire, on the TWELFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the seventeenth day of January, 1882.

ANT. A. ADAM,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Saint-Hyacinthe, 26th October, 1881. 3352
[First published, 29th October, 1881.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

Sheriff's Sales—Three Rivers.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET
TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **JOHN JOSEPH**
No. 561. } **MCLEAN**, commis
et teneur de livres, demeurant en la cité des
Trois-Rivières, Demandeur; contre **MATHEW**
KANE, de la paroisse de Saint-François-Xavier
de Batiscan, entrepreneur, Défendeur; et James
Shortis, bourgeois, de la cité des Trois-Rivières, et
John Ray Patton, entrepreneur, de la dite cité,
Tiers-Saisis.

Comme appartenant à James Shortis, tiers-saisi :
Un emplacement situé en la cité des Trois-
Rivières, sur le côté sud-est de la rue Craig, connu
et distingué aux plan et livre de renvoi officiels
du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-
Rivières, par le numéro sept cent deux (702)—
avec une maison en briques dessus construites,
circonstances et dépendances.

Pour être vendu en la cité des Trois-Rivières,
au bureau du shérif du district des Trois-Rivières,
dans le palais de justice, le TROISIEME jour de
DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour
de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 septembre 1881. 3025 2
[Première publication, 1er octobre 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET
TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.
Trois-Rivières, à savoir : } **THE UNION BANK**
No. 1928. } **OF LOWER**
CANADA, corps politique et dûment incorporé,
ayant son principal bureau d'affaires en la cité de
Québec, Demanderesse; contre **JAMES SHORTIS**,
de la cité des Trois-Rivières, marchand, Défendeur.

1. Un emplacement situé en la cité des Trois-
Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue du
Fleuve, connu et distingué aux plan et livre de
renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la
cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent
neuf (709)—avec les bâtisses dessus construites,
circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la cité des Trois-
Rivières, sur le côté nord-est de la rue du Platon,
connu et distingué aux plan et livre de renvoi
officiels du cadastre d'enregistrement de la cité

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate,
under article 700 of the Code of Civil Procedure
of Lower Canada, are hereby required to make
them known according to law. All oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or
other oppositions to the sale, except in cases of
Venditioni Exponas, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fif-
teen days next preceeding the day of sale: oppo-
sitions afin de conserver may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET
TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **JOHN JOSEPH**
No. 561. } **MCLEAN**, clerk and
book keeper, residing in the city of Three Rivers,
Plaintiff; against **MATHEW KANE**, of the parish
of Saint François Xavier de Batiscan, contractor,
Defendant; and James Shortis, gentlemen, of the
city of Three Rivers, and John Ray Patton, con-
tractor, of the said city, Garnishees.

As belonging to James Shortis, Garnishee.
A lot situate in the city of Three Rivers, on
the south east side of Craig street, known and
designated on the official plan and book of re-
ference of the registration cadastre of the city of
Three Rivers, as number seven hundred and two
(702)—with a brick house thereon erected, cir-
cumstances and dependencies.

To be sold in the city of Three Rivers, at the
sheriff's office of the district of Three Rivers, in the
court house, on the THIRD day of DECEMBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the fifteenth day of December
next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 23rd September, 1881. 3025
[First published, 1st October, 1881.]

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET
TERRIS.

Superior Court—District of Québec.
Three Rivers, to wit : } **THE UNION BANK OF**
No. 1928. } **LOWER CANADA**, a
body corporate and politic duly incorporated,
having its chief place of business in the city of
Québec, Plaintiff; against **JAMES SHORTIS**,
of the city of Three Rivers, merchant, Defendant.

1. A lot situate in the city of Three Rivers, on
the north west side of River street, known and
designated on the official plan and book of
reference of the registration cadastre of the city
of Three Rivers, as number seven hundred and
nine (709)—with the buildings thereon erected,
circumstances and dependencies.

2. A lot situate in the city of Three Rivers, on
the north east side of Platon street, known and
designated on the official plan and book of re-
ference of the registration cadastre of the city of

des Trois-Rivières, par le numéro sept cent quarante (740)—avec une maison en briques dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-ouest de la rue du Fleuve, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent dix (710)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue du Platon, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent trente-trois (733)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

5. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent seize (616).

6. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent dix-sept (617).

7. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté nord-est de la rue Saint-George, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro six cent dix-huit (618)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 septembre 1881. 3033 2
[Première publication, 1er octobre 1881.]

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

Adj. 4913.

En conformité de la 9e Section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes et locations de terre ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Warwick.

(9e rang.)

½ Sud-Ouest du lot No. 7, à Jean Blanchet.

Canton Denholm.

(8e rang.)

Lot No. 33, à Amable S. O'Cheek.
Lot No. 34, à Daniel McLeod.

Three Rivers, as number seven hundred and forty (740)—with a brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north west side of River street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and ten (710)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number seven hundred and thirty three (733)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and sixteen (616).

6. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and seventeen (617).

7. A lot situate in the city of Three Rivers, on the north east side of Saint George street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, as number six hundred and eighteen (618)—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Three Rivers, in the city of Three Rivers, in the court house, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 26th September, 1881. 3034
[First published, 1st October, 1881.]

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

Adj. 4913.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, Chapter 8, notice is hereby given that the sales and locations of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township Warwick.

(9th range.)

South West ½ of lot No. 7, to Jean Blanchet.

Township Denholm.

(8th range.)

Lot No. 33, to Amable S. O'Cheek.
Lot No. 34, to Daniel McLeod.

Canton Grenville.

(9e rang.)

 $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 9, à Marion O'Brien.*Canton Harrington.*

(3e rang.)

 $\frac{1}{2}$ Nord-Est du lot No. 18, à William Campbell. $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 3, à John McCrea.*Canton Portland Est.*

(5e rang.)

Lots Nos. 15, 16, à William Cameron.

Lots Nos. 17, 18, à John Platt.

Lots Nos. 19, 20, à James Cameron.

Canton Ditchfield.

(2e rang.)

Lot No. 39, à Chas. C. Hughes.

Augmentation de Grenville.

(4e rang.)

 $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 7, à Richard Lanigan.*Canton Wotton.*

(16e rang.)

Lots Nos. 16, 17, à Benoit Marquette.

Canton Ham.

(5e rang.)

Lot No. 3, à Napoléon Simoneau.

Canton Arthabaska.

(9e rang.)

 $\frac{1}{2}$ Nord-Ouest du lot No. 7, à Magloire Tremblay.*Canton Kensington.*

(1er rang.)

Lot No. 32, à Wm. Ryan.

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissaire.Département des Terres de la Couronne,
Québec, 25 octobre 1881.

3371

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adjs. 4910, 4911, 4912.)

Canton Arundel.

(7e rang.)

Lot No. 11.

Canton Horton.

(5e rang.)

Partie Nord-Ouest du lot No. 11.

Canton Alleyn.

(6e rang.)

Lot No. 18.

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissaire.Département des Terres de la Couronne,
Québec, 28 octobre 1881.

3373

Township Grenville.

(9th range.)

North $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, to Marion O'Brien.*Township Harrington.*

(3rd range.)

North East $\frac{1}{2}$ of lot No. 18, to William Campbell.North $\frac{1}{2}$ of lot No. 3, to John McCrea.*Township Portland East.*

(5th range.)

Lots Nos. 15, 16, to William Cameron.

Lots Nos. 17, 18, to John Platt.

Lots Nos. 19, 20, to James Cameron.

Township Ditchfield.

(2nd range.)

Lot No. 39, to Chas. C. Hughes.

Augmentation of Grenville.

(4th range.)

South $\frac{1}{2}$ of lot No. 7, to Richard Lanigan.*Township Wotton.*

(16th range.)

Lots Nos. 16, 17, to Benoit Marquette.

Township Ham.

(5th range.)

Lot No. 3, to Napoléon Simoneau.

Township Arthabaska.

(9th range.)

North West $\frac{1}{2}$ of lot No. 7, to Magloire Tremblay.*Township Kensington.*

(1st range.)

Lot No. 32, to Wm. Ryan.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.Department of Crown Lands,
Quebec, 25th October, 1881.

3372

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adjs. 4910, 4911, 4912.)

Township Arundel.

(7th range.)

Lot No. 11.

Township Horton.

(5th range.)

North West part of lot No. 11.

Township Alleyn.

(6th range.)

Lot No. 18.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.Department of Crown Lands,
Quebec, 28th October, 1881.

3374

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 octobre 1881.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Louis Léon Lesieur Désaulniers, écuyer, médecin, de la paroisse de Sainte-Anne de Yamachiche, Athelstan Lemaire de Martigny, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, et Walton Smith, écuyer, de la banlieue de Québec, inspecteurs de prisons, asiles et autres institutions dans la province de Québec. 3289

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un Commissaire d'Ecoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 25 août dernier, (1881), de nommer M. André Gagnon, commissaire d'écoles pour la paroisse de Saint-Damase, dans le comté de Saint-Hyacinthe, l'élection étant nulle, le président de la dite élection ne sachant signer. 3363

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 25th October, 1881.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Louis Léon Lesieur Désaulniers, esquire, physician, of Sainte Anne d'Yamachiche, Athelstan Lemaire de Martigny, esquire, physician, of Saint Romuald d'Etchemin, and Walton Smith, esquire, in the banlieue of Quebec, to be inspectors of prisons, asylums and other institutions for this province. 3290

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of school Commissioner.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the 25th of August last, (1881), to appoint Mr. André Gagnon, school commissioner for the parish of Saint Damase, in the county of Saint Hyacinthe, the election having been null, as the chairman at the said election could not write. 3364

